



SAGE du bassin du Thouet

Annexe rapport de présentation et d'analyse des avis reçus lors de la consultation des assemblées

COMITÉ DE BASSIN

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022 - 24

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE THOUE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 16 et 17 juin 2022,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Thouet.

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet du Sage Thouet, assorti des réserves et des recommandations formulées dans les articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2

De formuler les trois réserves suivantes :

- pour être compatible avec la disposition 8E-1 du Sdage, sur les territoires orphelins d'inventaires de zones humides, le comité de bassin demande à la CLE d'identifier des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et de préciser les critères de leur hiérarchisation. Afin d'améliorer la lisibilité du Sage, le comité de bassin recommande également à la CLE d'intégrer une cartographie des zones humides déjà inventoriées ;
- pour être compatible avec la disposition 11A-1 du Sdage, qui prévoit la caractérisation des têtes de bassin versant par les Sage, le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer les résultats de l'étude de pré-identification de la vulnérabilité des têtes de bassin versant dans le Sage ;
- le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer, en lien avec la disposition 14B-4 du Sdage relative aux risques inondations, les informations détaillées dans la synthèse de l'état des lieux afin de dresser la situation du bassin (exemple : TRI Angers Authion Saumur intégrant l'extrême aval du

bassin du Thouet au niveau de sa confluence avec la Loire, information historique sur le risque inondation : partie 3.6.5.2 : les crues de 1861 et 1995, le PPRI du Thouet, la retenue du Cébron identifiée avec un risque majeur de rupture de digue) et de préciser les actions qui permettent à la population de prendre connaissance de l'information existante.

Article 3

De formuler les six recommandations suivantes :

- pour améliorer la lisibilité du document, en lien la disposition 11A-2 du Sdage, le comité de bassin recommande à la CLE de compléter le Sage en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD constituant des objectifs et principes de gestion des têtes de bassin versants ;
- le comité de bassin recommande à la CLE de faire le lien entre les dispositions 35 (évaluation de l'impact des plans d'eau du bassin du Cébron) et 60 (base de données sur les plans d'eau) pour faciliter la compréhension de la démarche ;
- le comité de bassin rappelle l'importance des liens entre restauration des milieux aquatiques et l'hydrologie. Il recommande de mentionner de manière explicite le lien entre les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et l'enjeu quantitatif pour gagner en cohérence (référence aux dispositions 41 et 60 du Sage).
- le comité de bassin souligne l'urgence à agir sur le bassin du Thouet au regard de la situation de la ressource en eau, notamment pour réaliser l'analyse HMUC mais également pour lancer, sans attendre, les premières actions d'économies d'eau ;
- le comité de bassin insiste sur la nécessaire émergence d'une structure porteuse viable et robuste pour mener à bien tous les défis à relever sur le bassin du Thouet ;
- enfin, sur le volet pédagogique du Sage (disposition 68), le comité de bassin considère que le document gagnerait en lisibilité en listant l'ensemble des dispositions du Sage qui sont concernées par ce sujet (exemple : dispositions 11, 17, 18, 47, 61...).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Thierry BURLLOT



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur le schéma d’aménagement et de gestion
des eaux du bassin de Thouet (49 - 79 - 86)**

n°Ae : 2022-15

Avis délibéré n° 2022–15 adopté lors de la séance du 9 juin 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 9 juin 2022 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de du bassin du Thouet.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Louis Hubert, Philippe Ledenvic, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Michel Pascal, Alby Schmitt, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Sophie Fonquernie et François Letourneux.

N'ont pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Karine Brulé et Christine Jean.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la Commission locale de l'eau du Sage du bassin de Thouet, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 mars 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 14 septembre 2020 :

- le ministre chargé de la santé, qui a transmis une contribution en date du 5 mai 2022. Les directeurs généraux des agences régionales de santé des départements de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et de la Vienne ont par ailleurs transmis des contributions, respectivement en dates du 6 avril 2022, 28 avril 2022 et 31 mars 2022 ;
- le préfet du département de Maine-et-Loire ;
- le préfet du département des Deux-Sèvres ;
- le préfet du département de la Vienne.

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier en date du 14 septembre 2020 la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire, qui a transmis une contribution en date du 16 novembre 2020, et les directions régionales Bretagne et Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité, qui ont transmis une contribution en date du 19 octobre.

Sur le rapport de Virginie Dumoulin et Alby Schmitt, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis

Cet avis de l'Ae porte sur un premier projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin de Thouet, dont les structures porteuses sont le Syndicat mixte de la vallée du Thouet (SMVT) et la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire ». Il se trouve dans le bassin Loire-Bretagne.

Le bassin versant du Thouet se confond avec le périmètre du Sage, arrêté le 20 décembre 2010. La commission locale de l'eau du Sage a été mise en place en 2012. Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur, le Sage ne traite que de la gestion qualitative et quantitative des eaux et milieux aquatiques et ne comprend pas de dispositions relatives à la maîtrise des inondations.

Le bassin de Thouet se compose d'une zone bocagère sur le socle armoricain à l'ouest, aux nappes réduites, et de plaines et plateaux céréaliers calcaires, à l'est, aux nappes conséquentes, mais soumises à des pollutions agricoles importantes. Il cumule l'ensemble des difficultés qui peuvent être rencontrées sur la gestion des eaux et des milieux aquatiques : une ressource déficitaire au regard des besoins, une pollution par les nutriments et les pesticides, parfois à des niveaux rarement rencontrés au niveau national (nitrates dans les zones karstiques), des milieux soumis à de fortes pressions (retournement des prairies, suppression du bocage, seuils et plans d'eau...). Les principaux enjeux pour l'Ae sont donc la gestion quantitative de la ressource dans le contexte du changement climatique, l'amélioration de la qualité des eaux y compris celle de l'eau potable, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

La gestion des milieux aquatiques et des zones humides constitue le point fort de ce Sage, plus timoré sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Dans l'état actuel des choses, si aucune inflexion des politiques ne se produit, il n'y a que peu de chances d'atteindre le bon état des eaux sur l'ensemble du bassin d'ici 2027. Pire, le changement climatique devrait aggraver cette situation pourtant déjà préoccupante.

Le bassin du Thouet s'avère en retard au regard d'autres territoires soumis aux mêmes contraintes. Il est nécessaire d'engager dès à présent les études nécessaires à la mise en place d'une véritable gestion quantitative et d'une réduction des pollutions, essentiellement agricoles, et la construction d'un véritable tableau de bord avec échéancier, cibles et jalons. Certains objectifs doivent être réévalués, en particulier en matière de pollution par les nutriments ou d'obstacles aux écoulements (plans d'eau, seuils).

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figure dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du Sage et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'Ae porte sur un premier projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin de Thouet, en limite des deux régions « Pays-de-la-Loire » et « Nouvelle-Aquitaine ». Ses structures porteuses sont le Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)² et la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire ». Sont analysées la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de Sage.

1.1 Les Sage

Établis en application des articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants du code de l'environnement, les Sage sont les outils de planification permettant de satisfaire aux principes inscrits aux articles [L. 211-1](#) et [L. 430-1](#) du code de l'environnement de « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* » et de « *préservation des milieux aquatiques et [...] protection du patrimoine piscicole* ». Délimités selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe d'eau souterraine. Ils reposent sur une démarche volontaire de concertation entre acteurs locaux.

Ils visent à concilier la satisfaction et le développement des différents usages avec la protection de l'eau et des milieux aquatiques³. Ils déclinent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) établis à l'échelle des « districts hydrographiques »⁴ pour la mise en œuvre de la [Directive cadre sur l'eau](#) (DCE).

Ils sont composés d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)⁵, d'un règlement⁶ et des documents cartographiques correspondants. Ces deux documents s'imposent aux décisions dans le domaine de l'eau⁷, aux documents d'urbanisme et aux schémas régionaux des carrières, dans un rapport de compatibilité pour le PAGD et de conformité pour le règlement⁸.

² Rencontré par la mission le 24/04/2022

³ L'article R.212-47 du code de l'environnement précise les domaines d'intervention du Sage : définir des priorités d'usage de la ressource et la répartition des prélèvements, réglementer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la quantité et la qualité des eaux dans les aires d'alimentation de captages et indiquer les ouvrages hydrauliques soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer d'assurer la continuité écologique et sédimentaire.

⁴ Zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques (Directive cadre sur l'eau). Les huit districts hydrographiques métropolitains sont regroupés au sein de six bassins de gestion.

⁵ Le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du Sage et ses conditions de réalisation (Source : Gesteau).

⁶ Le règlement édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD (Source : Gesteau).

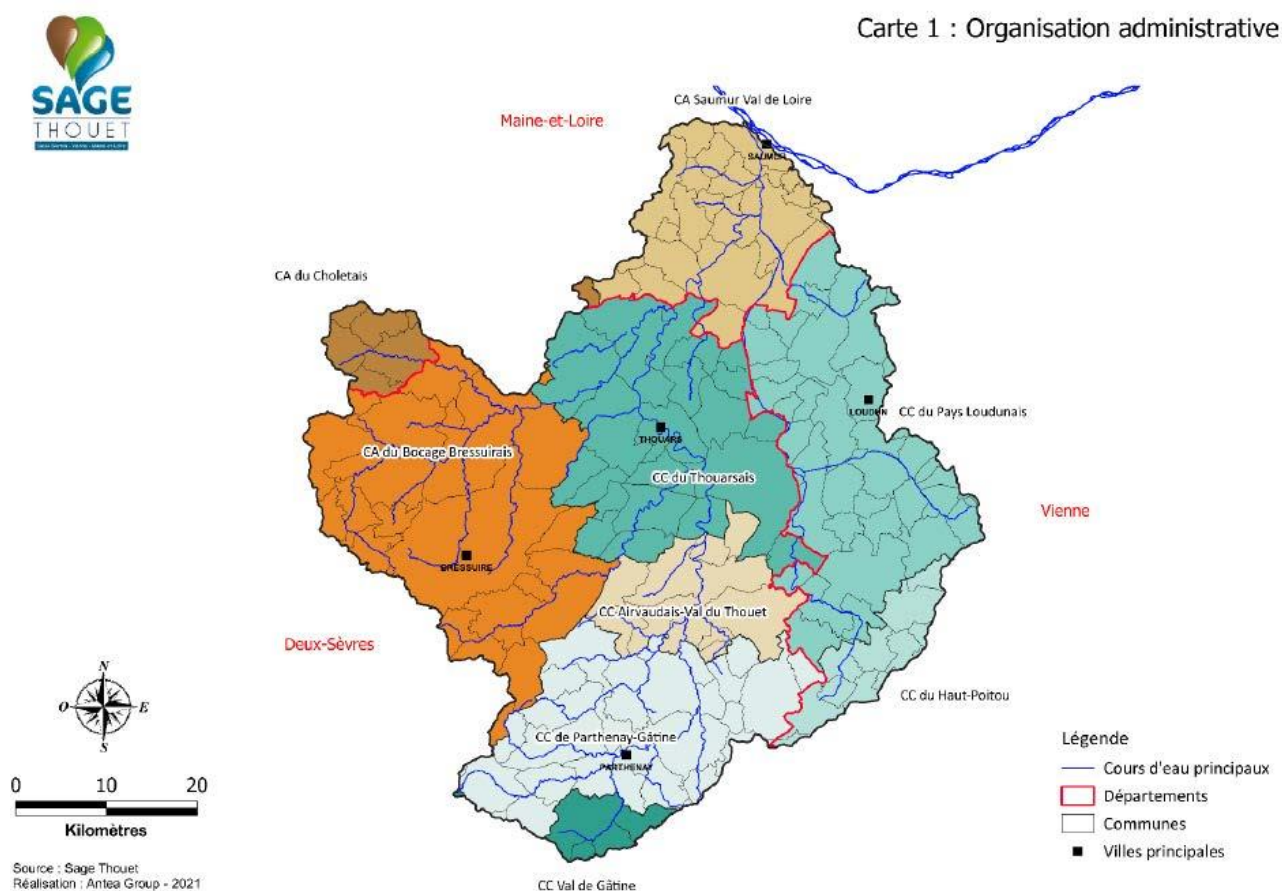
⁷ Décisions administratives prises au titre des législations sur l'eau (incluant les droits fondés en titre) et les installations classées pour la protection de l'environnement, arrêtés de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, arrêtés de suspension provisoire des usages de l'eau, programme régional d'action nitrates, plans de prévention des risques d'inondation, arrêtés d'occupation temporaire du domaine public fluvial, schémas des carrières...

⁸ La compatibilité implique de ne pas être contraire aux orientations fondamentales de la norme supérieure. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation (source : site internet Trame verte et bleue).

1.2 Le Sage du bassin du Thouet, contexte, territoire, historique

1.2.1 Contexte

Le Thouet est un affluent de la Loire (Bassin Loire-Bretagne) qui s'étire sur 152 km entre sa source à Beugnon-Thireuil (79) et sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire - Saint Florent (49). Le bassin versant du Thouet se confond avec le périmètre du Sage, arrêté le 20 décembre 2010. Il couvre une superficie de 3 375 km², concerne 169 communes, trois départements (Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne) et deux régions (Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine). Sa population est de 240 000 habitants. Les principales agglomérations sont Saumur (27 000 habitants), Bressuire, Parthenay, Thouars et Loudun.



Carte 1 : Organisation administrative

Figure 1- Organisation du Sage du bassin du Thouet (Source : dossier).

Le périmètre du Sage compte 34 masses d'eau superficielles, dont 33 masses d'eau cours d'eau et une masse d'eau plan d'eau (retenue du Cébron). Il compte 14 masses d'eau souterraines qui s'étendent pour certaines au-delà du bassin.

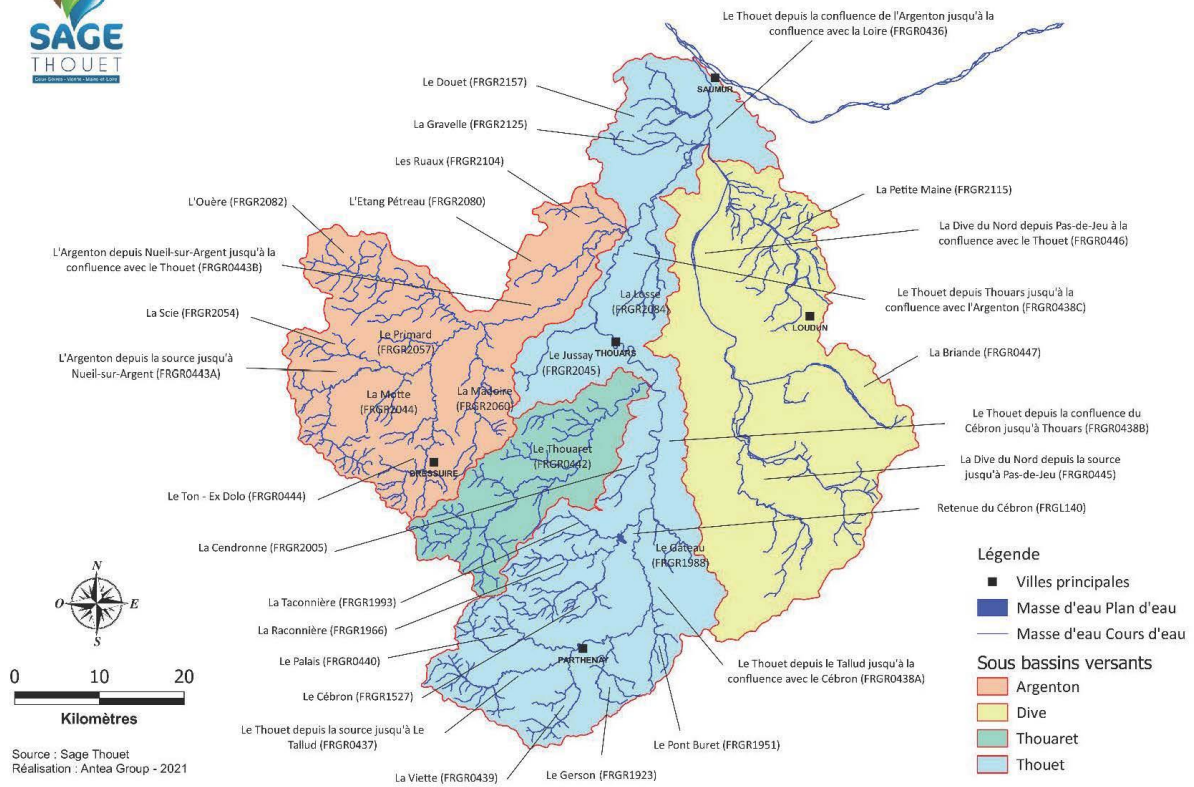


Figure 2 – Le bassin versant du Thouet (Source : dossier)

Le Sage est élaboré et mis en œuvre par une commission locale de l'eau (CLE) mise en place en 2012, qui a désigné le SMVT et la communauté d'agglomération « Saumur Val-de-Loire » comme structures porteuses du Sage bien qu'elles ne couvrent que la moitié des communes du périmètre du bassin. Le SMVT assure en sus l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études.

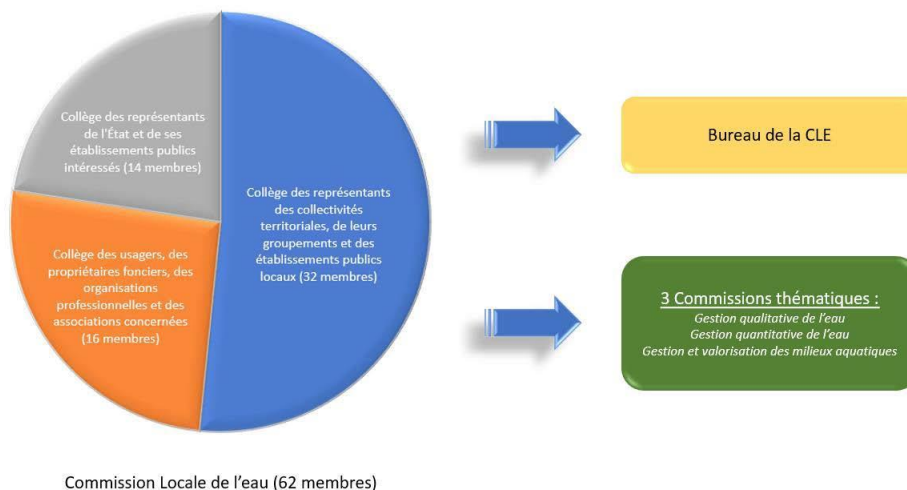


Figure 3– Commission locale de l'eau du Sage du bassin du Thouet (Source : dossier).

La CLE dispose de trois commissions thématiques (gestion qualitative de l'eau, gestion quantitative de l'eau, gestion et valorisation des milieux aquatiques) reflétant les enjeux du bassin.

L'état des lieux et l'atlas cartographique ont été validés par la CLE le 15 avril 2015, le diagnostic le 1^{er} juin 2016, le scénario tendanciel le 26 juin 2018 et les scénarios alternatifs le 27 juin 2019 ce qui a permis l'adoption de la stratégie du bassin du Thouet par la CLE le 20 février 2020, ouvrant alors la voix à l'écriture des documents support du Sage.

La CLE a engagé en 2016 une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) » sur son territoire de manière à organiser cette compétence et garantir le portage du Sage en phase de mise en œuvre. La procédure de fusion des syndicats existants pour créer une structure de bassin n'est cependant pas achevée.

Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur au niveau de la rivière du Thouet et de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)⁹ au niveau du territoire à risque important d'inondation (TRI) Angers–Authion–Saumur, le Sage ne contient pas de dispositions relatives à la maîtrise des inondations. Le plan de communication du Sage comprendra néanmoins un volet de développement de la culture du risque sur le territoire.

1.2.2 Le territoire du Sage

La vallée du Thouet sépare une zone vallonnée et bocagère de prairie à l'ouest, correspondant à la zone de socle du sud-est du Massif armoricain, et une zone sédimentaire (calcaires du Jurassique) de plaine céréalière et de plateaux vallonnés et boisés à l'est (culture céréalière et viticulture), en limite sud-ouest du Bassin parisien.

L'agriculture occupait 2 600 km² de surface agricole utile (SAU) en 2010, soit plus des trois quarts du bassin. L'industrie se concentre à l'aval du bassin autour des agglomérations de Saumur et de Montreuil Bellay et dans une moindre mesure, à Parthenay, Thouars et Bressuire. Il s'agit pour l'essentiel d'industries agro-alimentaires et de métallurgie. Le tourisme s'organise autour des activités liées aux randonnées et à l'eau (pêche, canoë-kayak, voile sur la retenue du Cébron, baignade au plan d'eau du Grand Magne).

Les surfaces artificialisées ont progressé de 40 % environ depuis 1990, aux dépens des surfaces agricoles.

Occupation du sol	2018		1990–2018		2012–2018	
	km ²	%	km ²	%	km ²	%
Forêts et milieux naturels	345	10,2	-2,5	-0,7	-2,2	-0,6
Territoires agricoles	2870	85,0	-40,2	-1,4	-12,8	-0,4
Territoires artificialisés	158	4,7	+41,9	+36,1	+15,1	+10,6

Figure 4 – Évolution de l'occupation du sol sur le bassin (Source : dossier)

⁹ Les territoires à risque important d'inondation (TRI) font l'objet d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation concertée.

Le régime hydrologique est pluvial océanique. Le socle imperméable, dans la moitié ouest du bassin, favorise des crues rapides, dont l'écoulement peut être gêné par des hautes eaux de la Loire. L'extrême aval du bassin fait partie du TRI Angers–Authion–Saumur, classé pour les débordements de la Loire. La situation de tête de bassin du territoire, l'absence de nappes souterraines importantes sur la zone cristalline et les prélèvements pour l'irrigation, bien qu'encadrés, conduisent à des étiages sévères en période estivale, avec des débits du Thouet inférieurs à 2 m³/s à sa confluence avec la Loire, et des assecs fréquents en zone de socle et dans le bassin de la Dive. Des nappes plus importantes concernent la moitié est, sédimentaire, avec la nappe des sables et grès captifs du Cénomaniens dans l'extrémité nord et les trois nappes en grande partie calcaires du Jurassique. Les nappes du Dogger et du Cénomaniens sont réservées en priorité à l'alimentation en eau potable dans le Sdage du bassin Loire–Bretagne.

Le bassin du Thouet constitue une tête de bassin en soi. La ressource en eau naturelle est donc limitée sur une grande partie du territoire aux seules précipitations efficaces sur le bassin. Le bassin bénéficie cependant d'échanges avec les ressources des bassins voisins, via les réseaux de distribution d'eau potable (Syndicat des eaux de la Vienne pour la Vienne, syndicat du Val de Loire pour la Loire) ou par interconnexion entre les retenues du Cébron et de la Touche Poupard (Syndicat des eaux de Vendée).

L'ensemble du bassin est classé en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines et en zone vulnérable au titre de la directive sur les nitrates agricoles.

1.2.3 Le projet de Sage

Le dossier comprend le projet de PAGD, le règlement du Sage et le rapport environnemental.

PAGD

Le PAGD inclut une synthèse de l'état initial, une présentation des objectifs environnementaux, des objectifs généraux et des moyens prioritaires et une évaluation économique. Les objectifs environnementaux prioritaires affichés dans le PAGD sont :

- l'atteinte et le maintien durable du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- le respect strict des objectifs de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : pour les eaux distribuées, le strict respect des normes et pour les eaux brutes, le respect en 2027 des normes pour les nitrates, les pesticides et le phosphore¹⁰ ;
- la reconquête de la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

Il comporte au total 12 objectifs déclinés en 24 orientations et 76 dispositions (tableau détaillé en annexe). Chaque objectif et orientation est justifié au regard de la situation du bassin. L'ensemble des objectifs et orientations couvre les objectifs de la politique de l'eau (gestion quantitative et qualitative des eaux, préservation et restauration des milieux aquatiques) à l'exception de la prévention des inondations¹¹. Un objectif est consacré à la gouvernance.

¹⁰ Les normes font référence à la [directive relative aux eaux destinées à la consommation humaine de 1998](#) et non à [la directive de 2020](#) qui l'a remplacée. Les normes retenues pour les pesticides sont les normes « eaux distribuées ».

¹¹ Mais certaines dispositions peuvent cependant y contribuer : lutte contre l'imperméabilisation des zones urbaines par exemple.

Règlement

Le règlement du Sage prévoit trois règles associées chacune à une disposition :

- encadrer les prélèvements sur le périmètre du Sage pour l'irrigation, l'industrie ou l'eau potable dans le respect des volumes prélevables (voir figure 5) ;
- protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement : interdiction de tout projet portant atteinte aux zones humides et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le cas des dérogations ;
- encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau qui ne sont ni des réserves de substitution agricole, ni des piscicultures d'eau douce, ni des plans d'eau destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité, ni des plans d'eau de carrières.

Évaluation économique

Le PAGD estime à 110 millions d'euros le coût total de la mise en œuvre du Sage sur les dix premières années, soit 11 millions d'euros par an et 46 euros par an et par habitant. Les investissements engagés sur l'eau sur la période 2007–2016 s'élevaient à 142 millions d'euros.

Le PGAD estime les actions « tendanciennes » qui seraient réalisées en l'absence de Sage à 80 millions d'euros. Les mesures propres au Sage représenteraient donc 30 millions d'euros sur dix ans, soit un peu plus du quart du coût du Sage (27 %). Il s'agit essentiellement de l'engagement d'études (dont l'étude HMUC¹², l'étude sur la sensibilité des cours d'eau à la pollution,...), les programmes d'économie d'eau et de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de bassins versants, l'inventaire des éléments stratégiques du bocage et la mise en œuvre des plans de gestion pour les zones humides prioritaires.

Animation et suivi

Les moyens d'animation mobilisés par les structures porteuses associées au grand cycle de l'eau sur le territoire s'élèvent aujourd'hui à 12,6 ETP et devraient atteindre 19 ETP.

Le pilotage s'appuiera sur un tableau de bord à construire. Il est proposé 31 indicateurs de moyens et de résultats, dont certains sont déclinés en sous-indicateurs renvoyant à des gestionnaires ou des sources différentes.

1.3 Procédure relative au Sage

Le Sage est un plan susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. À ce titre, en vertu de l'article R. 122–17 I 5° du code de l'environnement, il fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée dans les conditions prévues à l'article R. 122–20 du même code. Le Sage concernant plusieurs régions, l'Ae est l'autorité compétente pour rendre un avis sur ce dossier.

Adoptés par la CLE le 15 février 2022, les documents qui composent le projet de Sage sont soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) jusqu'au 7 juillet 2022. Le comité de

¹² Études menées sur le bassin Loire-Bretagne permettant d'analyser quatre volets de la ressource en eau - HMUC : hydrologie milieux usages climat.

bassin Loire-Bretagne rendra son avis le 7 juillet 2022 sur la compatibilité avec le Sdage en vigueur. L'enquête publique devrait être engagée en fin d'année pour une approbation par la CLE début 2023.

Six sites Natura 2000 étant en totalité ou en partie inclus dans son périmètre, le Sage doit comporter une évaluation des incidences Natura 2000¹³.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du Sage relevés par l'Ae

Le bassin du Thouet cumule l'ensemble des difficultés qui peuvent être rencontrées sur la gestion des eaux et des milieux aquatiques : une ressource déficitaire au regard des besoins, une pollution par les nutriments et les pesticides, des milieux soumis à de fortes pressions (retournement des prairies, suppression du bocage, seuils et plans d'eau...). Les principaux enjeux pour l'Ae sont donc la gestion quantitative de la ressource dans le contexte du changement climatique, l'amélioration de la qualité des eaux y compris celle de l'eau potable, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale suit plus ou moins la note de cadrage préalable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Elle reprend en grande partie le texte du PAGD, en particulier pour l'état initial, avec les mêmes définitions et présentations générales, non spécifiques au bassin du Thouet. Les cartes et schémas sont bien choisis et illustrent correctement les enjeux du dossier. Elle tend cependant trop souvent à ne considérer que les incidences positives du projet de Sage, et donc à ne pas envisager de démarches d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

L'évaluation environnementale manque de chiffres (ressource totale, cibles...).

2.1 État initial et perspectives d'évolution en l'absence de Sage

2.1.1 Ressource en eau (quantités)

Le bassin du Thouet connaît des étiages marqués sur les eaux superficielles dus à des caractéristiques naturelles du bassin, renforcées par les prélèvements. Les ressources souterraines sont à l'équilibre à l'exception des nappes libres du Jurassique et du Cénomaniens, utilisées pour l'alimentation en eau potable (AEP), et donc à préserver.

Ce déséquilibre chronique entre ressources et prélèvements a entraîné le classement du bassin en zone de répartition des eaux (ZRE). Cette problématique est prise en main par les acteurs locaux via des outils réglementaires (ZRE, notification de volumes prélevables, organismes uniques de gestion collective – OUGC) mais qui peinent à répondre aux enjeux.

¹³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

L'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole est attribuée à deux OUGC, chargés de la répartition du volume maximum prélevable entre les irrigants : la chambre départementale d'agriculture de la Vienne (sous-bassin de la Dive du nord) et la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle Aquitaine (reste du bassin).

Sous-bassin	Volume AEP annuel (10 ³ m ³)	Volume irrigation (10 ³ m ³)		Vol. industriel annuel (10 ³ m ³)	Total (10 ³ m ³)
		Avril-juin	Juillet-sept.		
Argenton (nappes libres et rivières en 79 et 49)	-	770	90	4	860
Thouaret (nappes libres et rivières en 79)	-	180	0	4	180
Thouet amont (nappes libres et rivières en 79)	350	450	62	22	890
Thouet aval (nappes libres et rivières en 49)	650	775		-	1 400
Thouet réalimenté en 79	8 000	500	3 000	-	11 500
Dive du nord (nappe libres et rivières)	5 300	3 000		350	8 700
Dive du nord (nappe captive en 86)	-	3 400		-	3 400
Total bassin du Thouet	14 000	12 000		380	27 000
Volumes prélevés en 2018 (Variation par rapport à 2009)	13 000 ¹⁴ (-11%)	9 800 (-25 % ¹⁵)		990 (+28 %)	24 000 (-16 %)

Figure 5 : Volumes prélevables arrêtés le 16 mai 2012 par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne (Rapporteurs, d'après arrêté et dossier)

Les volumes prélevables maximaux, tous usages confondus, doivent permettre de respecter les objectifs de débits des cours d'eau quatre années sur cinq. L'hydrologie du bassin du Thouet est suivie par 16 stations de mesures, dont celle de Montreuil-Bellay qui constitue un point nodal¹⁶ du Sdage où sont fixées les valeurs de débit suivantes :

	Débit objectif d'étiage ¹⁷	Débit seuil d'alerte ¹⁸	Débit de crise ¹⁹
Débits (m ³ /s)	0,5	0,6	0,2

Figure 6 - Débits de référence pour le Thouet à Montreuil-Bellay (Source : dossier)

¹⁴ Dont 5,4 Mm³ dans la retenue du Cébron

¹⁵ Les prélèvements agricoles évoluent en fonction des conditions météorologiques de l'année.

¹⁶ Point nodal : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. (geodata.gouv.fr)

¹⁷ Le débit objectif d'étiage est la valeur de débit moyen mensuel au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval, l'ensemble des usages est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE) (Source : EauFrance).

¹⁸ Le débit seuil d'alerte (DSA) est la valeur "seuil" de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions est compromise. Pour rétablir cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet. En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise. (Source : EauFrance)

¹⁹ Le débit de crise est la valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre (plan de crise) (Source : EauFrance).

Les nappes sont suivies par 12 piézomètres. Aucun ne semble montrer d'évolution significative de la ressource sur le long terme.

2.1.2 Qualité des eaux

Les eaux sont fortement dégradées sur l'ensemble du bassin alors que les nappes souterraines sont vulnérables (karsts en particulier) et qu'elles sont à préserver en raison notamment de l'usage AEP.

La pression azotée est élevée, principalement dans les plaines et plateaux céréaliers de l'est avec des concentrations qui dépassent souvent les 50 mg/l alors qu'elles descendent aux environs de 20 mg/l dans l'ouest du bassin (prairies). Les secteurs soumis au phénomène de ruissellement connaissent des pollutions par les produits phytosanitaires (plaines céréalières) ou le phosphore (ensemble du bassin mais de façon plus marquée à l'ouest).

L'ensemble du bassin, mais plus particulièrement l'ouest, est concerné par une pollution par les matières organiques dissoutes.

Cela conduit à des impacts et des menaces sur l'AEP qui entraînent la mise en œuvre de dispositifs spécifiques : captages prioritaires, contrats territoriaux, zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE).

2.1.3 Milieux et biodiversité aquatiques, zones humides et continuité écologique des cours d'eau

Le territoire dispose d'un patrimoine menacé : zones humides, marais, biodiversité aquatique...

Les inventaires communaux de zones humides sont engagés depuis 2013 selon une méthodologie validée par la CLE début 2014. En 2021, un peu plus de la moitié de ces inventaires était réalisée.

Le territoire du Sage Thouet est concerné par quatre contrats territoriaux volet milieux aquatiques²⁰ : Thouet (2017–2021), Argenton (2018–2022), Thouaret (2020–2022) et Dive (2020–2022).

Le bassin du Thouet abrite un grand nombre d'espèces déterminantes ou patrimoniales, végétales (Ophioglosse des Açores, Renoncule nodiflore ou Orpin velu) et animales (Loutre d'Europe, Castor d'Eurasie, Triton crêté, Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot commun...).

Une grande partie du réseau hydrographique est classée en réservoirs biologiques et la partie aval du bassin est classée au titre du 1° du I de l'article L. 214–17 du code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire. 1 042 ouvrages sont inventoriés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).

Les indicateurs biologiques sont déclassants sur l'ensemble du bassin du fait d'étiages sévères, d'une morphologie dégradée des cours d'eau, de multiples seuils et plans d'eau, de la pollution des eaux.

²⁰ Proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ces contrats territoriaux sont des outils permettant de mettre en œuvre des actions intégrées de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides). Après une étude préalable qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau, un diagnostic et la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage établit un programme de restauration et d'entretien.

Le bassin du Thouet est identifié par le Sdage comme un secteur très vulnérable au changement climatique qui aggrave une situation déjà inquiétante.

2.1.4 État des masses d'eau

Les principales pressions sur les eaux superficielles sont l'assainissement collectif (45 % des masses d'eau), les pollutions diffuses agricoles (79 %), les prélèvements (94 %) et l'hydromorphologie (100 %). Depuis plus de dix ans, il n'est pas constaté d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et ce sur l'ensemble du bassin. Pire, on observe même une dégradation de la qualité de certaines masses d'eau : 28 masses d'eau superficielles sur 33 ont un objectif de bon état repoussé à 2027, indiquant que la qualité des eaux est critique et la reconquête, pourtant indispensable, supposée difficile.

Selon les données du Sdage Loire-Bretagne, l'état des masses d'eau superficielles est particulièrement dégradé sur le périmètre :

- aucune masse d'eau n'atteint le bon état écologique ;
- seules 14 masses d'eau sont en bon état chimique ;
- la retenue du Cébron présente quant à elle un état écologique médiocre et un bon état chimique.

Concernant les masses d'eau souterraines, une sur deux est en mauvais état chimique (nappes libres), principalement pour des problématiques de nitrates ou de pesticides, avec des valeurs de nitrates rarement atteintes sur le territoire national dans la partie karstique du bassin.

Masses d'eau superficielles ²¹		Masses d'eau souterraines	
Bon état écologique	0 (0 %)	Bon état quantitatif	10 (71 %)
Bon état chimique	15 (44 %)	Bon état chimique	7 (50 %)
Bon état	0 (0 %)	Bon état	7 (50 %)
Nombre total	34	Nombre total	14

Figure 7: État des masses d'eau (Source : dossier).

Le Sdage Loire-Bretagne fixe les objectifs et les échéances pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Aujourd'hui :

- l'objectif de bon état 2027 est inscrit dans le Sdage pour dix masses d'eau « cours d'eau » superficielles sur les 34 du Sage ; 23 masses d'eau « cours d'eau » et la masse d'eau fortement modifiée « Retenue du Cébron », affichent un objectif moins strict²² (hydromorphologie pour l'essentiel) ;

²¹ Dont la masse d'eau « plan d'eau » « Retenue du Cébron »

²² L'article 4 paragraphe 5 de la DCE laisse la possibilité de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau en fixant un « objectif moins strict » : en cas d'impossibilité d'atteindre le bon état des eaux ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour l'atteindre sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini. L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères. L'attribution d'un objectif moins strict à une masse d'eau doit être considérée comme « temporaire » et l'objectif de bon état « reporté », mais non « abandonné ». Il s'agit ainsi d'une étape intermédiaire vers l'atteinte du bon état. Toutes les mesures concourant à l'amélioration de l'état de cette masse d'eau restent à mobiliser.

- l'objectif de bon état 2027 des masses d'eau souterraines est inscrit dans le Sdage pour 13 des 14 masses d'eau souterraines ; une masse d'eau bénéficie d'objectifs moins stricts pour l'état chimique (pesticides).

Le Sdage insiste sur l'importance des « têtes de bassin » pour la régularisation des régimes hydrologiques et l'intérêt de leurs habitats naturels. Il prévoit la réalisation des inventaires de ces milieux et la définition d'objectifs de préservation et de restauration.

2.1.5 Eau potable et assainissement et eaux de baignade

La qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable est un enjeu fort. Sur les 28 ouvrages de prélèvements d'eau potable que compte le périmètre, le Sdage 2022–2027 classe prioritaires sept captages et sensible un captage²³.

Bassin d'alimentation de captage	Ressource	Nitrates ²⁴	Autres ²⁵
Les Lutineaux, Ligaine-Taize, Pas-de-jeu	Nappe des calcaires du Dogger	Au-dessus de 50 mg/l, avec des dépassements de 80 mg/l	
Seneuil (69 km ²)	Nappe des calcaires du Dogger	Moyenne de 49 mg/l avec des pics moyens hivernaux à 57 mg/l	Dépassements fréquents des normes sur les produits phytosanitaires
La Fontaine Bourreau	Nappe des calcaires du Dogger	Inférieure à 10 mg/l	Pollution importante aux phytosanitaires (pics atteignant 1,3 µg/l sur certaines molécules)
Retenue de Cébron	Rivière Cébron (bassin versant de 163 km ²)	10 mg/l	« proches des exigences de qualité » pour les phytosanitaires Développement de cyanobactéries

Figure 8 : Caractéristiques des principales aires d'alimentation de captage (Source : rapporteurs d'après dossier).

L'ensemble des captages classés prioritaires ou sensibles font l'objet de programmes d'actions, dont certains sont des contrats dits « Re-Sources »²⁶. Une procédure ZPAAC²⁷ (zone de protection de l'aire d'alimentation des captages) est en cours sur le captage des Lutineaux en raison de concentrations en nitrates très élevées.

Les informations données sur le réseau d'eau potable par le dossier sont anciennes : le rendement des réseaux de distribution d'eau potable était de 79,9 % en 2014 et la qualité des eaux est évaluée au regard de la directive relative aux eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre

²³ Les captages sensibles sont caractérisés par une concentration en nitrates supérieure à 40 mg/l et une concentration en pesticides supérieure à 0,08 µg/l.

²⁴ La norme sur les nitrates pour le bon état d'une masse d'eau est de 50 mg/l (DCE) et de 100 mg/l pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine (directive eau potable).

²⁵ La norme sur les pesticides pour le bon état d'une masse d'eau est de 0,5 µg/l pour le total des pesticides dans les eaux souterraines (DCE) et de 5 µg/l dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine (directive eau potable).

²⁶ « Re-Sources » est un programme d'intervention de la région Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec les Agences de l'eau, visant la reconquête et la préservation des ressources en eau brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

²⁷ ZPAAC zones où doivent être mis en œuvre des programmes d'action à destination des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers et visant à protéger tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages des pressions d'origine agricole (pollutions diffuses ou prélèvements pour l'irrigation).

1998. Le dossier juge l'eau distribuée d'excellente qualité bactériologique. Elle présente cependant des « *teneurs moyennes en nitrates inférieures à 50 mg/l* » et « *peu de dépassement des valeurs limites de qualité des pesticides* ». Ces informations laissent entrevoir que la qualité de certaines eaux distribuées pourrait ne pas répondre aux normes.

En 2021, sur les 145 stations d'épuration du bassin, 11 stations présentaient une non-conformité en équipement et quatre stations une non-conformité en performance au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

Selon le diagnostic du Sage, les trois quarts des 23 000 installations d'assainissement non collectif (ANC) ne présentaient pas de dysfonctionnement majeur²⁸. Les rejets dans le milieu de l'ANC sont faibles, bien en dessous des rejets de l'assainissement collectif et industriel.

Le seul site de baignade suivi par l'ARS (plan d'eau du Grand Magne) présente une excellente qualité d'eau de baignade. D'autres sites sont utilisés de façon informelle malgré la présence ponctuelle de cyanobactéries toxiques.

2.1.6 Autres thématiques

L'état initial est peu disert sur les autres compartiments environnementaux. Seuls sont évoqués les espaces protégés, les risques, le potentiel hydroélectrique et les paysages.

Le périmètre du Sage est ainsi concerné par

- six sites Natura 2000 dont les zones spéciales de conservation (ZSC) de la vallée de l'Argenton et du bassin du Thouet amont, sites couvrant des cours d'eau et les milieux associés ;
- la réserve naturelle nationale du Toarcien, réserve géologique ;
- trois arrêtés de protection de biotope, dont la retenue du Cébron et le Marais de Distré ;
- 76 Znieff de type I et 13 Znieff de type 2²⁹ ;
- le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le projet de parc de Gâtine poitevine ;
- 34 espaces naturels sensibles dont la moitié intègre des habitats à caractère humide.

L'état initial ne donne aucune information sur les espèces présentes sur le périmètre en dehors des milieux aquatiques, y compris celles dont la reproduction et l'alimentation peuvent dépendre des milieux aquatiques ou humides, les oiseaux en particulier.

La problématique des inondations n'est abordée que par l'information sur la présence d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

L'Ae recommande de compléter l'état initial conformément au code de l'environnement, en approfondissant les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

²⁸ Nécessitant des travaux de mise en conformité dans les 4 années qui suivent.

²⁹ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

2.1.7 Scénario tendanciel

Les études montrent une stabilité sur les pluviométries et débits moyens annuels sur le bassin du Thouet, bien que les variabilités intra-annuelles s'accroissent avec une augmentation des épisodes extrêmes. Des cartes de vulnérabilité ont été établies à l'échelle du bassin Loire-Bretagne qui montrent une vulnérabilité maximale du bassin du Thouet pour l'ensemble des critères (disponibilité en eau, bilan hydrique des sols, biodiversité, capacité d'autoépuration).

Les modélisations ont été effectuées à partir de l'étude nationale Explore 70. Cette méthode est ancienne (2010-2012) et mériterait une actualisation sur la base des récents apports scientifiques³⁰. Les principaux résultats aux échéances 2045-2065 sont :

- une baisse des débits moyens interannuels de 20 à 30 % et des débits mensuels minimaux de fréquence de retour cinq ans (QMNA5) de 30 à 60 % ;
- une recharge annuelle des nappes en diminution de 20 à 25 % en moyenne.

Le PAGD présente une synthèse de l'évolution des usages de l'eau, des pressions et de l'état des eaux à moyen terme, scénario tendanciel validé par la CLE en 2018. Les points saillants en sont une stabilité de la démographie, un recul de l'élevage et des surfaces en prairie, le développement parallèle d'une agriculture biologique et de l'intensification du reste de l'agriculture, l'amélioration de la gestion des prélèvements d'eau avec les programmes en cours, une meilleure structuration des compétences eau.

Les prélèvements pour l'irrigation augmenteraient et s'étendraient sur une plus grande partie de l'année. Les autres prélèvements seraient stables. Les rejets d'eaux usées (assainissement domestique et industriel) diminueraient lentement, comme les pollutions agricoles.

Il en résulterait une aggravation des étiages et des assecs des cours d'eau. Un impact notable est à prévoir sur leur biologie et la qualité des eaux, avec un accroissement des problèmes d'eutrophisation. Les états physico-chimiques des eaux dans le milieu et des eaux brutes des captages AEP seraient dégradés et l'atteinte du bon état de la ressource serait incertain.

2.2 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs des options retenues

Le dossier explique le raisonnement et la progression de l'élaboration du Sage, des études et de la concertation, mais sans présenter les alternatives étudiées ni préciser les raisons environnementales qui ont guidé ces choix. Ces solutions sont cependant analysées dans des études présentées lors de l'élaboration du Sage, mais ne sont ni disponibles ni synthétisées dans l'évaluation environnementale.

Les acteurs de l'eau n'ont pas attendu le projet de Sage pour engager des actions à l'échelle du bassin du Thouet. Comme l'indique le dossier, les montants investis dans le domaine de l'eau et

³⁰ Des informations plus à jour sont disponibles dans [le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne](#).

des milieux aquatiques étaient de l'ordre de 30 % supérieurs entre 2007 et 2016 à ceux du projet de Sage. Aucun bilan n'est pourtant tiré des actions menées depuis une vingtaine d'années.

L'Ae recommande d'explicitier la motivation du projet de Sage en l'appuyant sur un bilan des actions menées dans le domaine de l'eau depuis une vingtaine d'années et de présenter l'arborescence des décisions de la CLE qui a conduit au projet de Sage en indiquant les options étudiées et les raisons environnementales de ces choix.

2.3 Effets notables de la mise en œuvre du Sage, évaluation des incidences Natura 2000, mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et suivi de ces mesures

L'évaluation environnementale traite rapidement les incidences du Sage sur le compartiment eau en concluant à son effet positif, y compris sur la prévention des inondations du fait des effets indirects des actions engagées au titre des milieux aquatiques.

Les effets sont plus limités mais restent positifs sur la qualité de l'air et le climat, du fait respectivement de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et du captage du carbone par le développement des ripisylves et des zones humides. De même, les actions menées sur la gestion des milieux aquatiques et la préservation des éléments du bocage devraient avoir un effet positif mais non évalué sur les paysages.

L'évaluation environnementale analyse précisément pour cinq des six sites Natura 2000³¹ les incidences du Sage sur les objectifs de gestion des documents d'objectif (Docob), en précisant les dispositions qui ne sont pas pertinentes et celles qui y contribuent. Le dossier n'identifie aucune disposition qui pourrait avoir des incidences négatives sur un site Natura 2000. Pour les cinq sites Natura 2000, il conclut à l'absence d'incidences.

En l'absence d'impacts négatifs du projet de Sage, l'évaluation environnementale n'envisage pas de mesures correctrices ni, bien entendu, leur suivi.

Les conclusions de l'évaluation environnementale sur l'absence d'impacts négatifs apparaissent souvent rapides. La description de certaines dispositions peut ainsi interroger : en particulier, la disposition 5 ouvre la possibilité de stocker de l'eau d'irrigation par des retenues de substitution à remplissage hivernal ou par la modification de l'usage des plans d'eau à des fins d'irrigation. Ces solutions pourraient en effet avoir des impacts sur la biodiversité locale, et peuvent d'ailleurs faire l'objet d'études d'impact environnementales et nécessiter des dérogations à la protection stricte des espèces protégées.

Par ailleurs, il pourrait également être recherché l'optimisation des dispositions et règles du Sage au regard des objectifs affichés mais également d'autres objectifs, ne serait-ce que par un retour d'expérience des mesures engagées en faveur de l'eau depuis une vingtaine d'années. La réduction du nombre de plans d'eau et de seuils sur les cours d'eau pourrait ainsi être étudiée.

³¹ Le sixième site Natura 2000, le site de la Cave de Billard est constitué d'un ensemble de galeries souterraines.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences du Sage, notamment pour les principales dispositions pouvant avoir un impact sur l'environnement et, le cas échéant de mettre en œuvre la démarche d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. Elle recommande également d'étudier les moyens d'améliorer l'effet positif de certaines dispositions sur l'environnement.

2.4 Articulation avec les autres plans et programmes

Le Sage est un outil réglementaire qui bénéficie d'une portée juridique forte notamment sur les projets (installations, ouvrages, travaux et activités –IOTA– et installations classées pour la protection de l'environnement –ICPE–) et sur les documents d'urbanisme. Il doit être compatible avec les Sdage, les plans de gestion du risque d'inondation (PGRI) et avec les chartes des parcs nationaux.

L'évaluation environnementale présente les plans et programmes que le projet de Sage doit prendre en compte : plans d'actions régionaux sur les nitrates (Par) de Nouvelle-Aquitaine et de Pays de la Loire, PGRI, programmes départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, schémas départementaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, contrats territoriaux en lien avec l'eau et les milieux aquatiques, les cinq Sage limitrophes de la Vienne, de la Sèvre Niortaise, du Clain, de la Sèvre Nantaise et du Layon-Aubance. Les principaux éléments de cette prise en compte sont présentés, en particulier, concernant le Par : la limitation des pollutions par les nitrates fait l'objet d'un objectif à part entière dans le Sage, avec la mise en place de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants les plus pollués (Dive, Thouet) et sur les aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles. *A contrario*, le Sage ne développe pas d'actions opérationnelles spécifiques pour le PGRI, considérant que cet enjeu est déjà traité par ailleurs.

L'évaluation environnementale analyse plus sommairement l'articulation du projet de Sage avec les principales directives européennes sur l'eau.

Les dispositions du Sage sont mises en correspondance avec celles du Sdage Loire Bretagne 2016–2021. Un tableau très complet précise comment les actions du Sage s'inscrivent dans celles du Sdage 2016–2021 et ses dispositions. La prise en compte du projet de Sdage 2022–2027 n'a pu être faite pour des raisons de calendrier d'adoption. Même si certaines de ces mesures ont été considérées dans le cadre de l'élaboration du Sage, l'analyse devrait être complétée en s'appuyant sur les orientations du Sdage 2022–2027, désormais approuvé, et donc opposable aujourd'hui au Sage.

L'Ae recommande d'analyser la compatibilité du projet de Sage avec l'actuel Sdage Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022 afin d'éviter toute discordance résultant des calendriers d'adoption.

L'évaluation environnementale rappelle également la nécessaire mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (Scot) et documents d'urbanisme du bassin dans les trois ans suivant l'adoption du Sage : cinq Scot et un projet de Scot, deux plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi), 42 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 30 cartes communales, ainsi que les trois schémas départementaux des carrières (SDC), déjà anciens et qui auraient dus disparaître au profit de schémas régionaux. L'analyse résume les objectifs et orientations de ces plans, essentiellement les

Scot et les PLUi, en soulignant ceux qui s'inscrivent dans les thématiques du Sage, mais sans préciser si certaines dispositions pourraient s'avérer incompatibles et nécessiter l'adaptation de ces documents. Aucune recommandation n'est adressée aux projets en cours, qu'il s'agisse du projet de Scot du Pays du Loudunais ou des deux projets de schémas régionaux des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine et Pays-de-la-Loire).

L'Ae recommande d'analyser la compatibilité actuelle des documents d'urbanisme avec le projet de Sage et de proposer des recommandations pour l'élaboration des deux projets de SRC concernant le territoire.

2.5 Résumé non technique

Le résumé de l'évaluation environnementale est succinct et ne permet pas de comprendre les enjeux de ce Sage.

L'Ae recommande de rédiger un résumé non technique de l'évaluation environnementale, présentant de façon synthétique les enjeux environnementaux du Sage, son contenu et ses effets attendus et prenant en compte les remarques de cet avis.

3 Adéquation du Sage révisé aux enjeux du bassin du Thouet

3.1 Portage, pilotage et gouvernance du Sage

3.1.1 Portage et gouvernance

Le dossier apporte un soin particulier au portage et à la gouvernance du Sage : l'objectif 12 y est consacré. L'Ae note en particulier la nécessaire structuration du portage du Sage à l'échelle du bassin à travers un syndicat mixte, recommandée par l'étude lancée par la CLE en 2016 sur la structuration de la compétence Gemapi du bassin, issu d'une fusion des syndicats et la création de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins. Le PAGD reconnaît clairement la présence d'enjeux et de contextes différents selon les sous-bassins, ce qui nécessite une territorialisation du Sage. En parallèle, la mise à disposition par le nouveau syndicat mixte des moyens adéquats pour mener les politiques décrites dans le projet de Sage est également indispensable ; cela est prévu par la mise en œuvre des dispositions 65 et 66 du PAGD, ainsi que des dispositions relatives aux moyens (71, 74, 75).

3.1.2 Suivi

Le dispositif de suivi des eaux superficielles apparaît satisfaisant avec 16 stations de mesures. Il doit ainsi permettre de piloter la gestion par sous bassin prônée par le Sage. Ce n'est pas le cas pour les eaux souterraines avec 12 piézomètres seulement pour le suivi de 14 masses d'eau et certainement beaucoup plus de nappes individualisées³². Le temps de réaction des nappes aux évolutions des pressions agricoles pouvant être longs, il s'avérerait nécessaire de vérifier que le dispositif de suivi permette d'appréhender correctement ces évolutions sur des pas de temps courts.

³² Complétés certainement par le suivi des eaux brutes sur les 28 ouvrages de prélèvement pour l'eau potable.

Il n'est pas prévu de suivi des effets du Sage sur l'environnement au-delà du seul sujet de l'eau.

Un rapport annuel est établi par la CLE conformément à l'article R. 212-34 du code de l'environnement. L'établissement d'un tableau de bord, constitué d'indicateurs de suivi de moyens et de résultats, permettra de disposer d'un outil de pilotage pour évaluer et ajuster la mise en œuvre du Sage. Il n'est cependant prévu d'établir ce tableau de bord qu'une fois le Sage approuvé, sous un délai d'un an. Cette construction tardive du tableau n'est pas justifiée par le recueil d'éléments nouveaux. En particulier, l'étude HMUC ne sera qu'engagée. L'appréciation du Sage nécessiterait pourtant dès à présent de connaître comment il sera piloté, avec objectifs chiffrés, jalons et échéancier.

Aucune durée n'est mentionnée pour la mise en œuvre du Sage. Il devra cependant être mis régulièrement en compatibilité avec la réglementation ou certains documents de planification, comme le Sdage. Un bilan devrait être prévu avant chaque mise en révision du Sage et pourra s'appuyer sur le tableau de bord

L'Ae recommande de proposer un dispositif de suivi de la pollution des eaux souterraines adapté aux délais de réponse des nappes aux pressions agricoles, et de produire sans attendre un tableau de bord avec objectifs, jalons, et échéancier en le joignant si possible au projet de Sage.

3.1.3 Leviers et pilotage

Certaines dispositions constituent des mesures correctives en cas de dérives quant à l'atteinte des objectifs : c'est le cas en particulier de la disposition 38 qui permet de proposer un classement en zone de protection des aires d'alimentation de captage (ZPAAC) en cas de concentrations en nitrates en hausse depuis cinq années et supérieures à 60 mg/l en percentile 90.

De même, le projet de règlement prévoit que le volume prélevable pourra être revu à l'issue de l'étude HMUC qui va être lancée.

Pour beaucoup de dispositions cependant, le dossier ne donne que peu d'explications sur les moyens qui seraient mis en œuvre pour « redresser la barre », si une dérive sur les objectifs ou sur les moyens était observée. Sans définition de ces moyens, une dérive risque de ne pas pouvoir être corrigée et les objectifs n'ont que peu de chance d'être atteints.

L'Ae recommande de doter dès à présent le Sage des outils indispensables pour arrêter et mettre en œuvre des mesures correctives en cas de dérive de l'ensemble de ses objectifs majeurs.

3.2 Ambitions

Le projet de Sage devrait apporter une plus-value au Sdage Loire Bretagne en déclinant ses dispositions à l'échelle du bassin du Thouet, de ses principaux sous-bassins et de leurs spécificités. Il en est espéré une meilleure adéquation des dispositions et règles qui y seront appliquées.

Son approche concerne l'ensemble du bassin, avec des points focaux sur les territoires à forts enjeux (Vallée du Gâteau, aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles, marais), en y permettant les actions jusqu'à l'atteinte des objectifs de restauration.

Il s'agit d'une approche intégrée, visant les différents aspects de gestion de la ressource en eau (quantités, qualité, milieux aquatiques).

Force est de constater cependant que les dispositions sont le plus souvent directement transposées du Sdage ou d'autres documents de planification et que le règlement, identique pour tout le territoire, n'apporte que peu de moyens supplémentaires au regard de la réglementation.

Les objectifs sont souvent bien en deçà de ce qui serait attendu au vu des problèmes rencontrés sur le territoire. Ainsi l'objectif du Sage de respect des normes de nitrates pour les eaux brutes souterraines destinées à la consommation humaine pour le nitrate (100 mg/l) sur les seules aires d'alimentation de captage prioritaires et sensibles ne permettent même pas de respecter l'objectif de bon état des masses d'eau souterraines pour ce paramètre (50 mg/l). La disposition 38 citée au 3.1.3. ne prévoit la possibilité de mise en œuvre de ZPAAC que pour des eaux brutes dont les concentrations dépassent 60 mg/l tout en étant en hausse constante depuis 5 ans³³.

Certains secteurs du Sage semblent moins engagés que d'autres : les inventaires communaux des zones humides, achevés sur la majorité des communes des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire et points forts du Sage, ne sont pas engagés sur les communes du département de la Vienne.

Par ailleurs, le dossier n'analyse pas les antagonismes mais surtout les synergies possibles entre dispositions du Sage ou les dispositions du Sage et d'autres actions environnementales. L'Ae s'est ainsi interrogée sur l'absence de recherche de dispositions à dividendes multiples, répondant à plusieurs objectifs du Sage, voire répondant à la fois à des objectifs du Sage et à d'autres enjeux environnementaux, comme la prévention du risque d'inondation avec la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, couvrant à la fois la prévention des inondations à l'aval, la préservation de zones humides, l'accroissement de la ressource disponible en étiage et l'amélioration de la qualité des eaux.

Enfin, le règlement apparaît très limité : il apporte peu par rapport à la réglementation générale, du fait des nombreuses dérogations possibles aux règles et des conditions de leur engagement qui en contraignent la mise en œuvre.

3.3 Analyse thématique

3.3.1 Gestion quantitative dans le contexte du changement climatique

La gestion quantitative s'appuie aujourd'hui sur un arrêté de répartition des volumes prélevables dont les rapporteurs n'ont pu obtenir les études préalables. Le Sage annonce dès à présent le lancement d'une étude HUMC qui précisera la ressource et les besoins et qui devrait conduire à la définition de volumes prélevables plus proche de la réalité de la ressource après prise en compte du changement climatique et des besoins réels selon les usages.

Ces études, d'une durée prévisionnelle de trois années, pourraient être engagées dès à présent sans attendre l'approbation du Sage pour pouvoir disposer au plus tôt d'un cadre clair de répartition des

³³ Un territoire est classé en zone vulnérable si les concentrations des eaux souterraines dépassent 50 mg/l ou 40 mg/l sans tendance à la baisse et celles des eaux de surface dépassent les 18 mg/l en percentile 90.

volumes prélevables, adapté au contexte de la réduction de la ressource qui devrait s'avérer de plus en plus prégnante avec le changement climatique. Il reste un travail urgent à réaliser sur l'évaluation de la ressource proprement dite aux différentes périodes de l'année³⁴ et sur les pertes actuelles, en particulier par l'évaporation sur les nombreux plans d'eau, non traitée dans le projet de Sage.

L'importance de l'agriculture dans le bilan des besoins en eau durant la période d'étiage justifierait qu'un travail soit engagé sur des formes de production agricole plus économes de la ressource en eau.

L'utilisation des plans d'eau pour l'irrigation semble la solution privilégiée pour adapter la ressource à la saisonnalité des besoins, aux dépens des retenues dites de « substitution ». Dans tous les cas, le stockage de surface, avec la multiplication des plans d'eau, devra être interrogé au regard de ses impacts sur la qualité des eaux et des milieux (cf. *infra.*) et confronté à d'autres solutions, plus économes en eau, comme le stockage en nappe. Le PAGD prévoit le développement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (disposition 4) qui constituerait une gouvernance facilitant la prise de décision dans ce domaine.

L'Ae recommande d'engager dès à présent les études qui s'avèreront nécessaires à la redéfinition des volumes prélevables, qu'il s'agisse de l'étude HMUC, des études sur les possibilités d'évolution de l'agriculture vers des formes de production plus économes de l'eau, voire d'autres formes de capacités stockage intersaisonnier de la ressource en eau.

L'Ae rappelle qu'il y a urgence à rétablir l'équilibre quantitatif du bassin (2027) et la nécessité de conduire les actions relatives à l'atteinte de cet objectif en parallèle de celles relatives à la gestion qualitative de l'eau.

3.3.2 Qualité des eaux – Alimentation en eau potable

Les concentrations en nitrates des eaux sont particulièrement élevées dans le secteur oriental (sédimentaire) du bassin du Thouet. Il s'agit du secteur où la ressource en eau souterraine est la plus importante. Les concentrations en pesticides sont également préoccupantes, tout en restant à des valeurs plus habituelles. Les eaux superficielles sont par ailleurs victimes de pollutions par les phosphates, ce qui conduit au développement assez généralisé des cyanobactéries sur le bassin. Ces pollutions sont en grande partie d'origine agricole et reflètent les pratiques sur le bassin (têtes de bassin).

Le Sage investit largement le domaine de la connaissance, de la programmation et de l'information (études sur les toxiques émergents, schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, zonage assainissement, inventaire des haies...), ce qui constitue un préalable nécessaire à la mise en place des solutions. Cette approche reste cependant tardive et ciblée en majorité sur les pollutions domestiques et la production et la distribution d'eau potable.

Pour lutter contre la pollution par les phosphates, le projet de Sage renforce la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin dans son ensemble et cible ses actions majeures sur le bassin du Cébron, ressource majeure pour l'alimentation en eau potable. La lutte contre la pollution

³⁴ La ressource annuelle sur le bassin peut être estimée de l'ordre de 500 millions à un milliard de m³ par an, mais doit être précisée sur les périodes d'étiage qui correspondent aux besoins les plus élevés.

par les phosphates, mais aussi par la matière organique, mobilise près du tiers des financements, mais essentiellement vers des actions sur des pollutions domestiques (assainissement des eaux usées, eaux pluviales...). Ces actions sur les pollutions domestiques sont pourtant déjà bien encadrées par la réglementation. L'action sur les phosphates agricoles se limite à des inventaires de haies et à « encourager » les collectivités à en replanter si nécessaire.

Concernant les autres pollutions agricoles, les dispositions ne font que reprendre celles du Sdage, si ce n'est sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles, avec des objectifs 2027 élevés pour les eaux brutes sur les pesticides (atteintes des normes eaux potables après traitement), mais très limitées sur les nitrates (cf. supra).

L'Ae recommande d'engager dès à présent les études de connaissance et de programmation prévues par le Sage, de renforcer les dispositions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles à la hauteur des pollutions observées, en premier lieu sur la partie sédimentaire du bassin, et de mettre en place des outils de suivi permettant de s'assurer de l'évolution des pollutions et de l'efficacité des mesures.

3.3.3 Gestion des milieux aquatiques et des zones humides

La gestion des milieux aquatiques et des zones humides constitue un point « fort » du projet de Sage.

Le travail largement engagé sur l'inventaire des zones humides permettra de contribuer efficacement aux démarches d'évitement dans l'élaboration des documents d'urbanisme et les projets. Ainsi, le marais de la Dive fera l'objet d'un objectif spécifique de préservation par la mise en place d'une gestion durable. L'absence de ces inventaires sur le département de la Vienne est d'autant plus dommageable, que les quelques zones humides en zones de karsts (dolines) participent beaucoup à l'amélioration de la qualité des eaux et au maintien de la biodiversité.

La présence de plus de 7 000 plans d'eau justifie également les études prévues sur leur impact cumulé. Elles permettront demain de travailler à la réduction de ces impacts. Ces études pourraient anticiper l'approbation du Sage. Les dispositions prévues par le PAGD et la règle applicable à ces plans d'eau restent cependant très en deçà de ce qui pourrait être attendu au regard de leur nombre et de leur concentration sur la zone de socle.

Enfin l'Ae ne peut que se féliciter des actions prévues en faveur de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau, principal facteur déclassant au titre du bon état écologique. Il s'agit d'une action « intégrée » du Sage, à l'échelle de sous-bassins, visant tout aussi bien la renaturation des lits, la lutte contre la destruction des berges par les troupeaux, le maintien des débits réservés, la dérivation des cours d'eau des plans d'eau, la réintroduction d'espèces végétales et animales indigènes... Cette action peut s'appuyer sur une expérience acquise sur différents bassins comme celui du Gâteau. Un effort pourrait être également mené sur la réduction du nombre de seuils sur les cours d'eau, particulièrement élevés.

L'Ae recommande de finaliser l'inventaire des zones humides et d'engager les études prévues sur les plans d'eau dès à présent.

3.4 Conclusion

Si l'adoption du projet de Sage constitue une étape clé dans l'amélioration de l'état du bassin du Thouet, l'Ae ne peut que constater le retard pris pour atteindre les objectifs du Sdage et de la DCE. Il y a donc urgence à faire aboutir les études structurantes pour le bassin (notamment l'étude HMUC) et à réfléchir au cadre le plus approprié pour permettre une inflexion vers une agriculture plus respectueuse des ressources naturelles, particulièrement des sols (rôle de stockage, d'infiltration vers les nappes et de filtration de l'eau) de l'eau, en termes de quantité mais aussi de qualité, en particulier sur le secteur oriental et sédimentaire le plus atteint.

Annexe

Objectifs	Orientations	N°	Dispositions
1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	Mettre en place une gestion quantitative durable	1	Encadrer les prélèvements sur le périmètre du Sage
		2	Réaliser une étude HMUC ³⁵ sur l'ensemble du bassin
		3	Adapter les objectifs de gestion des ressources en eau
		4	Engager une réflexion pour l'élaboration d'un PTGE sur le périmètre
		5	Préciser les modalités de mise en œuvre des stockages d'eau pour l'irrigation
		6	Conforter le suivi des prélèvements d'eau sur le bassin
2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	Économiser l'eau	7	Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux AEP
		8	Engager des programmes d'économie d'eau dans les collectivités
9		Engager des programmes d'économie d'eau dans l'industrie et l'artisanat	
	Communiquer sur la gestion durable des ressources en eau	10	Encourager une modification des pratiques culturelles permettant d'économiser les ressources en eau
		11	Consolider et diffuser des informations sur la gestion quantitative et les impacts du changement climatique
3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	Lutter contre la pollution agricole par les nitrates et les produits phytosanitaires	12	Accompagner les exploitations agricoles dans une amélioration des pratiques en matière de fertilisation et traitement phytosanitaire
		13	Mettre en œuvre et pérenniser une animation des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole
		14	Sensibiliser les opérateurs agricoles
		15	Créer des réseaux expérimentaux et partager les bonnes pratiques
	Encourager les acteurs non agricoles à réduire/supprimer l'usages des phyto.	16	Soutenir l'agriculture et développer des filières respectueuses de l'environnement
		17	Encourager les communes à s'engager dans démarches Zéro Phyto
4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	Lutter contre les pollutions domestiques	18	Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'usage de phytosanitaires pour l'entretien des jardins
		19	Élaborer ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
		20	Intégrer les zonages d'assainissement dans les documents d'urbanisme
		21	Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et fiabiliser la collecte des eaux usées
		22	Évaluer la sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif
	Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques	23	Contrôler et mettre en conformité en priorité les installations d'assainissement autonome
		24	Limiter les eaux de ruissellement en zone urbaine
		25	Éviter/réduire/compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine
5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable tout en s'assurant d'une ressource suffisante	Gérer durablement les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	26	Identifier et protéger les éléments paysagers limitant le ruissellement et l'érosion sur les bassins prioritaires
		27	Élaborer ou actualiser les schémas directeurs AEP
		28	Actualiser les DUP de captages destinés à l'AEP
		29	Élaborer un schéma de gestion de la nappe de l'infra-Toarcien à réserver à l'eau potable
	Préserver la qualité des eaux de la retenue du Cébron	30	Communiquer sur les implications de la détérioration de la qualité des eaux sur la ressource
		31	Identifier et inventorier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
		32	Protéger les éléments bocagers stratégiques dans les documents d'urbanisme
		33	Éviter, réduire et compenser les éléments bocagers stratégiques sur le bassin du Cébron
Renforcer les programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les AAC	34	Limiter la divagation des animaux d'élevage sur le bassin du Cébron	
	35	Évaluer l'impact des plans d'eau dans le bassin du Cébron	
	36	Reconquérir durablement la qualité des eaux au niveau des captages prioritaires et sensibles	
	37	Renforcer l'animation et le portage politique des au niveau des captages prioritaires et sensibles	
	38	Proposer un classement en ZPAAC pour les captages les plus dégradés	

³⁵ Étude HMUC : hydrologie milieu usages climat

Objectifs	Orientations	N°	Dispositions
6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et les risques de pollution	39	Améliorer et diffuser les connaissances concernant la qualité des eaux sur le bassin
		40	Assurer une information sur le développement des cyanobactéries sur le bassin
7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités	Améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau	41	Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques
		42	Réduire les impacts de l'abreuvement des animaux d'élevage
		43	Prioriser les interventions en matière de restauration de la continuité écologique
		44	Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire
		45	Respecter les débits réservés au droit des ouvrages
	46	Coordonner la gestion des vannages	
8 : Gérer spécifiquement et durablement le marais de la Dive et les canaux pour limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité	Améliorer la connaissance et la gestion du marais de la Dive	47	Suivre et faire partager les retours d'expérience en matière de restauration de l'hydromorphologie et de rétablissement de la continuité écologique
		48 49	Élaborer un projet global de gestion du Marais de la Dive Restaurer et entretenir une ripisylve fonctionnelle et réduire les impacts des plantations de peupliers sur les berges des cours d'eau et canaux
9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité	Améliorer la connaissance des zones humides	50	Inventorier les zones humides à l'échelle des communes ou de leurs groupements
		51	Constituer et animer un groupe de travail sur les zones humides et les milieux aquatiques
		52	Suivre les actions de gestion et des restauration des zones humides à l'échelle du Sage
	Restaurer, gérer et protéger les zones humides	53	Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides prioritaires
		54	Préserver les zones humides à l'échelle du territoire
		55	Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement
56		Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	
10 : Faire des têtes de bassin des zones de restauration et d'intervention prioritaires	Identifier et préserver les têtes de bassin	57	Préserver et gérer les têtes de bassin du Sage
		58	Limiter les impacts des aménagements sur les têtes de bassin du Sage
	Communiquer sur leurs fonctionnalités	59	Communiquer pour la préservation des têtes de bassin versant
11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux	Améliorer la connaissance de leurs impacts et communiquer sur les bonnes pratiques	60	Améliorer la connaissance des caractéristiques des plans d'eau et de leurs impacts
		61	Communiquer sur les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur en matière de gestion des plans d'eau
	Réduire les impacts des plans d'eau	62	Mieux gérer et aménager les plans d'eau
		63	Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau
12 : Mettre en œuvre efficacement le Sdage	Organiser le portage de la CLE et affiner les organisations et méthodes de travail	64	Consolider la position de la CLE dans la gestion de l'eau sur le bassin
		65	Organiser le portage de la CLE et l'animation du Sage
		66	Développer des stratégies opérationnelles à l'échelle des bassins versants
		67	Instituer une commission inter-programmes au sein de la CLE
	Assurer une appropriation des enjeux de l'eau et des effets du CC	68	Élaborer et mettre en œuvre le volet pédagogique du Sage
		69	Constituer et animer des réseaux d'acteurs pour sensibiliser sur les objectifs du Sage
		70	Coordonner les interventions du domaine de l'eau et de la biodiversité
Assurer le portage politique de la stratégie du Sage et intégrer les objectifs du Sage dans les plans et programmes	71	Faciliter la prise en compte des objectifs du Sage par les maîtrises d'ouvrage privées et publiques	
	72	S'assurer de la bonne intégration des objectifs du Sage dans les plans et programmes	
	73	Assurer la coordination interSage	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 8 juillet 2022

Service : Ressources Naturelles et Paysages
Affaire suivie par : Aurélie TISSERAND
aurelie.tisserand@developpement-durable.gouv.fr

Réf : SRNP/DEMA/AT SB 22-190

Monsieur le Président,

Vous avez récemment sollicité l'avis du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise sur votre projet de SAGE en application de l'article R. 436-48-6 du code de l'environnement.

J'ai procédé à une consultation des membres du COGEPOMI. Vous trouverez ci-jointe, l'analyse du projet de SAGE.

Compte-tenu des résultats de la consultation qui s'est achevée le 1^{er} juillet 2022, je vous informe que le COGEPOMI émet **un avis favorable** à votre projet de SAGE **sous réserve d'apporter les améliorations suivantes. Il s'agira dans le PAGD du SAGE :**

- de mentionner la perturbation de l'accessibilité vers les habitats de reproduction ou de grossissement, liée à la présence d'ouvrages non franchissables, et d'ajouter une réflexion systématique sur la restauration de la morphologie du lit, la qualité des habitats aquatiques et les fonctionnalités de la rivière dans le cadre des projets de restauration de continuité écologique, afin de permettre à l'anguille notamment de trouver des conditions d'accueil favorables pour son grossissement ; cette dégradation pouvant impacter le potentiel de renouvellement des populations de poissons migrateurs ;
- de demander la prise en compte de l'impact à la dévalaison dans les études globales « continuité », et de ne pas altérer les conditions de migrations existantes par des installations hydroélectriques (même de petite taille) qui impacteraient la dévalaison de l'anguille et ce malgré le très faible potentiel hydroélectrique sur le bassin ;
- de fixer des objectifs chiffrés en termes de réduction des teneurs en nitrates en lien avec les objectifs du SDAGE pour participer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation estuariens et marin ou d'eau colorées en zone maritime susceptibles d'impacter les populations de poissons migrateurs.

Au-delà de ces réserves, il serait souhaitable :

- de rappeler que les ouvrages de Saint Hilaire, Saumoussay, la Motte d'Artann, de Montreuil-Bellay et le Moulin de Couché sont des « ouvrages à enjeu essentiel » identifiés dans le PLAGEPOMI ;
- d'indiquer la présence du Silure sur le territoire du SAGE ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

- de renforcer la priorité sur le volet « hydrologie » en engageant dès maintenant les études HMUC afin de redéfinir au plus vite les volumes prélevables et mieux prendre en compte la préservation des milieux aquatiques et des espèces migratrices associées.

Enfin le COGEPOMI insiste sur l'importance d'une gouvernance cohérente avec le périmètre du SAGE pour assurer le portage et la mise en œuvre des actions d'amélioration des milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

PJ : 1

Monsieur le Président de la CLE du SAGE THOUET
26 rue de la Grille
79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Annexe 1 : Analyse du projet de SAGE Thouet au regard de la prise en compte des enjeux poissons migrateurs

Le projet de SAGE décline ses enjeux généraux en 12 objectifs, 23 orientations, 76 dispositions et 3 règles.

Concernant les enjeux, il identifie dans l'état des lieux la présence de l'anguille dans le paragraphe sur les espèces patrimoniales et espèces envahissantes. Le SAGE identifie la thématique de la gestion quantitative comme centrale pour la prise en compte du changement climatique et traite ce sujet dans ce cadre.

1 - Concernant l'action sur les obstacles pour la restauration des circuits de migration à la montaison et à la dévalaison

Le PAGD explique bien l'effet « retenue » créé par les ouvrages et l'homogénéisation des habitats qui en découle. Cependant, il ne mentionne pas l'impact lié à la perturbation de l'accessibilité vers les habitats de reproduction ou de grossissement, qui peut impacter le potentiel de renouvellement des populations de poissons migrateurs.

La restauration de la continuité écologique va dans le sens de la recommandation C3 du PLAGEPOMI qui prévoit d'agir selon une stratégie répondant à une logique d'axe et les masses d'eau prioritaires correspondent bien aux axes grands migrateurs.

Cependant le PAGD ne précise pas que certains ouvrages correspondent aux ouvrages à enjeux essentiels listés dans le PLAGEPOMI.

D'autre part, les objectifs des études globales continuité ne mentionnent pas explicitement l'impact à la dévalaison et n'intègrent pas la recommandation C du PLAGEPOMI qui prévoit de préserver l'accessibilité des habitats entre autres à la dévalaison.

2 - Concernant la préservation et la restauration des habitats

Les mesures vont dans le sens des recommandations « Habitats » (H) du PLAGEPOMI qui ambitionnent d'identifier, de préserver et de restaurer les habitats des poissons migrateurs amphihalins les plus productifs.

Le PAGD du SAGE répond notamment à la recommandation H3 du PLAGEPOMI qui préconise une gestion coordonnée des ouvrages facilitant la circulation des crues morphogènes, prévoit que des dispositions relatives aux obligations d'ouverture régulière des vannages des ouvrages soient inscrites dans les documents du SAGE au niveau du règlement ou du PAGD, et qui encourage l'entretien des réseaux de marais. Il pourrait être ajouté une réflexion systématique sur la restauration de la morphologie du lit, la qualité des habitats aquatiques et les fonctionnalités de la rivière dans le cadre des projets de restauration de continuité écologique afin de permettre à l'anguille notamment de trouver des conditions d'accueil favorables pour son grossissement.

Une cohérence entre les secteurs identifiés comme prioritaires et les habitats à enjeux majeurs du PLAGEPOMI devra être recherchée dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

3 - Concernant la gestion de l'hydrologie

L'ensemble des mesures va dans le sens des recommandations du PLAGEPOMI sur le changement climatique. Le PLAGEPOMI rappelle la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des actions permettant de restaurer les habitats des poissons migrateurs et de maintenir un régime hydrologique compatible avec les besoins de ces espèces.

Les actions menées à l'échelle du bassin du Thouet participeront d'une part à l'amélioration des conditions pour l'anguille sur le bassin mais également au-delà du bassin du Thouet pour l'ensemble des migrateurs.

Il est urgent de mettre en place les actions prévues au regard des menaces qui pèsent sur les populations de poissons migrateurs et les études de définition des volumes prélevables ou les études HMUC devront intégrer les besoins des poissons migrateurs amphihalins.

En effet, les mesures mises en place participeront au soutien des débits à l'aval et notamment au niveau de l'estuaire de la Loire, et à ce titre, elles pourront participer à la réduction de l'impact du bouchon vaseux et à l'amélioration des conditions de migration des poissons migrateurs.

4 - Concernant la réduction de la pollution des eaux

Les mesures mises en place vont dans le sens du PLAGEPOMI qui recommande la prise en compte des besoins vitaux des poissons migrateurs dans la gestion qualitative de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

Les actions menées vont dans le sens d'une amélioration de la connaissance concernant les polluants susceptibles de participer aux phénomènes d'anoxie, ainsi que sur la connaissance des micropolluants et perturbateurs endocriniens susceptibles d'impacter les populations de poissons migrateurs amphihalins. Cependant, des objectifs chiffrés de réductions des teneurs en nitrates mériteraient d'être affichés dans le SAGE pour mieux répondre à l'objectif collectif et de long terme du SDAGE qui demande une réduction des nitrates de 15 % par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010 des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (Montjean-sur-Loire).

5 - Concernant la pression de prédation

La présence du silure mériterait d'être mentionnée, tout en précisant que l'impact de sa présence sur les populations de poissons migrateurs n'a pas été mesurée spécifiquement sur le bassin.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité
Unité Protection et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Philippe GUILBAUD
Tél : 02 41 86 66 49
philippe.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

Ref :

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
à

Monsieur le président de la CLE du SAGE
THOUET
26, rue de la Grille
79600 SAINT-LOUP LAMAIRE

Angers, le 13 juin 2022

Objet : Projet de SAGE Thouet

Par courrier en date du 14 mars 2022, vous m'avez saisi pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022.

Au côté du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau qui doit rechercher à fixer le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective et eu égard à l'état écologique des masses d'eau de votre bassin versant, la CLE a adopté une politique volontariste lors de la rédaction du schéma. Ainsi, règlement et PAGD prennent en compte les enjeux et les pressions qui impactent la majeure partie des masses d'eaux de votre territoire, et fixent un cadre pour la protection des zones humides, la gestion de prélèvements, et celle des plans d'eau nouveaux ou existants...

Cette ambition est évidemment la bienvenue au regard des objectifs que nous avons collectivement à poursuivre, et je tiens à saluer le travail effectué. Les dispositions et les règles qui en découlent nécessiteront, pour être pleinement appliquées et porter leurs fruits, un important travail d'explication et de pédagogie. Opposables aux décisions dans le domaine de l'eau, le règlement et les dispositions du PAGD seront ainsi pris en compte par mes services dans le cadre de leurs missions de police. Pour garantir la juste application du cadre réglementaire ainsi proposé, ils seront très probablement amenés à solliciter la commission pour avis en tant que de besoin.

En conclusion, j'émetts un avis favorable à ce SAGE tel qu'il a été proposé.

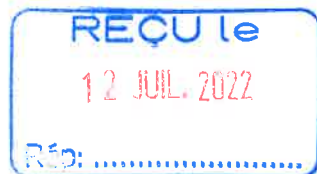
Le Préfet de Maine-et-Loire


Pierre ORY

La Présidente

Nantes, le - 8 JUIL. 2022

DT2E/CM/DM/BA/2022-05-3409



Monsieur Olivier CUBAUD
Président de la CLE du SAGE
Thouet
26 Rue de la Grille
79600 SAINT LOUP LAMAIRE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 février 2022, vous sollicitez l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet au titre de l'article R212-39 du Code de l'environnement.

Au regard de la bonne qualité des documents et des enjeux retenus par la Commission Locale de l'Eau, j'ai le plaisir de vous informer de l'avis favorable du Conseil régional sur ce projet.

Comme vous le savez, le Conseil régional s'est fortement engagé pour accélérer la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Aussi, la Région encourage l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau qui permettra de financer des programmes d'actions sur plusieurs volets : milieux aquatiques, protection des captages d'eau potable prioritaires... Cet outil commun des financeurs permettra une mise en œuvre opérationnelle des douze objectifs du SAGE Thouet tout en visant l'efficacité et la simplification administrative pour les acteurs du territoire.

Aussi, je souhaite que vous puissiez travailler avec les acteurs de ce bassin versant pour qu'un Contrat Territorial Eau puisse émerger rapidement. Les services régionaux se tiennent à disposition de votre équipe pour vous aider dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 9 MAI 2022

N° délibération : 2022.895.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20220509-lmc100001793343-DE Envoi Préfecture : 17/05/2022 Retour Préfecture :17/05/2022
N° Ordre : D02.01 Réf. Interne : 1605078	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE D02 - EAU - LITTORAL 402A - Préserver le littoral et les ressources en eau	

OBJET : Avis Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

Vu l'article R212-39 du Code de l'Environnement relatif à la consultation sur les projets de Schéma d' Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 2021.1222.SP et n°2021.1228.SP du Conseil Régional des 2 juillet 2021 et 19 juillet 2021 relatives au fonctionnement du Conseil Régional-délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu la délibération 2018.1155 SP du Conseil Régional du 25 juin 2018 relative à la Stratégie Régionale de l'Eau Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'eau,
Vu la délibération 2019.1021.SP du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route "NeoTerra" pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération en date du 7 février 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet du 15 février 2022, validant la rédaction du SAGE et le lancement de la consultation des assemblée avant enquête publique,
Vu le courrier du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet en date du 24 février 2022 sollicitant l'avis du Conseil Régional sur le projet de SAGE,
Vu le Groupe Inter-Assemblées n°9 « BIODIVERSITÉ, EAU, LITTORAL,TRANSITION ÉNERGETIQUE » réuni et consulté,

I) LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU THOUET :

1. Un outil de planification pour la gestion de l'eau : le SAGE

Issu de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il a pour objectif de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il identifie enfin les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Le SAGE comprend plusieurs documents à portée juridique :

- *Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)* opposable aux décisions de l'administration publique qui doivent être compatibles au PAGD. Il définit les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

- *Un règlement* qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD, opposable à l'administration et aux tiers ; tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées devant être conforme avec le Règlement.

- *Un rapport environnemental* présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE, qui décrit et évalue les effets que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

Le SAGE est élaboré collectivement par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de trois collèges (Collectivités, usagers, Etat et ses établissements Publics) et s'appuie sur une structure porteuse (en général groupements de collectivités ou Etablissement Public Territorial de Bassin). La CLE valide les différentes étapes du projet de SAGE et le document final qui est soumis à consultation administrative (collectivités territoriales, chambres consulaires, Comité de Bassin...) et à enquête publique, préalablement à la signature de l'arrêté d'approbation du SAGE par le Préfet coordonnateur du bassin concerné.

2. Un SAGE pour le Thouet

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet a été établi officiellement le 20 décembre 2010 par arrêté inter préfectoral. Le périmètre du SAGE concerne 169 communes, 3 départements (Deux Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) et 2 régions (13% en Pays de la Loire et 87% en Nouvelle-Aquitaine). La population est de l'ordre de 240 000 habitants. Le bassin comprend cinq agglomérations principales que sont Saumur, Bressuire, Parthenay, Thouars et Loudun. Ces villes forment deux axes structurant du bassin : à la fois ouest-est (Bressuire - Thouars - Loudun) et nord-sud (Saumur - Thouars - Parthenay). Le Thouet, dans le périmètre du SAGE, draine un bassin versant d'environ 3 375 km² et parcourt 152 km, de sa source sur la commune du Beugnon (79) à sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49), en aval de Saumur.

L'installation de la CLE en 2012 a acté le début de la phase d'élaboration du SAGE. La CLE ne disposant pas de personnalité juridique (ni de compétence et de moyens propres), elle a désigné pour l'élaboration le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, comme structures porteuses du SAGE Thouet. Le SMVT est pilote de ce co-portage, et à ce titre, assure l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration de la procédure.

Sur un plan institutionnel, le SAGE est ainsi élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la dernière composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021. Elle compte 62 membres titulaires, représentant les divers acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du territoire, répartis sur 3 collèges (32 représentants des collectivités – Rémy JUSTINIEN au titre la Région Nouvelle-Aquitaine, 16 représentants des usagers et 14 représentants de l'Etat). Pour élargir la concertation autour de la gestion de l'eau sur le bassin versant, 3 commissions thématiques ont été installées : Gestion qualitative de l'eau, Gestion quantitative de l'eau, Gestion et valorisation des milieux aquatiques.

L'état initial et le diagnostic permettant d'améliorer les connaissances du territoire et de définir enjeux et objectifs du SAGE ont été validés respectivement en 2015 et 2016. Les scénarios tendanciels et alternatifs, validés en 2018 et 2019, ont permis d'aboutir à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La stratégie, adoptée par la CLE le 20 février 2020, constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE, en formalisant le projet de la CLE, pour atteindre le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur la base des 6 grands enjeux du diagnostic :

- Enjeu ressource en eau,
- Enjeu qualité des eaux,
- Enjeu milieux aquatiques,
- Enjeu biodiversité,
- Enjeu sensibilisation et communication,
- Enjeu gouvernance.

Au regard des éléments de diagnostic, la CLE a décidé de poursuivre à travers le SAGE les objectifs environnementaux suivants.

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

II) LES PRINCIPALES MESURES DU SAGE THOUET :

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE Thouet propose une déclinaison de ces enjeux en 12 objectifs, qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions, intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), trois règles reprises dans le Règlement du SAGE.

1. Les objectifs du PAGD du SAGE :

Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

La thématique quantitative est centrale sur le bassin versant du Thouet, en raison du fort déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources, qui risque en outre d'être

renforcé par les effets du changement climatique. Ce déséquilibre contribue en outre à dégrader la qualité des eaux du bassin et la qualité des habitats aquatiques.

Pour atteindre cet objectif, la CLE identifie différentes mesures concernant l'amélioration des connaissances, la réalisation d'une étude HMUC et l'engagement d'une réflexion sur l'élaboration d'un programme d'actions pouvant prendre la forme d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Cet objectif comporte une orientation : Mettre en place une gestion quantitative durable.

Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

Compte tenu du déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources, cet objectif vise à promouvoir une gestion économe des ressources en eau sur le territoire. Il assure la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne, qui demande que dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE), le SAGE comprenne un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

Cet objectif intègre différentes mesures concernant l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, la mise en œuvre de programmes d'économie d'eau ainsi que des actions de communication sur la gestion de la ressource. Cet objectif s'articule autour de deux orientations : Economiser l'eau ; Communiquer sur la gestion durable des ressources en eau.

Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

La qualité des eaux sur le bassin du Thouet est dégradée, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Cette mauvaise qualité des eaux est une contrainte, autant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, que pour l'alimentation en eau potable du bassin.

Pour atteindre cet objectif, la CLE identifie différentes mesures concernant l'amélioration des pratiques pour les usages agricoles et non agricoles. Cet objectif comporte deux orientations : Lutter contre la pollution agricole par les nitrates et les produits phytosanitaires ; Encourager les acteurs non agricoles à réduire, voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

Les teneurs dans les eaux en phosphore et en carbone organique dissous sont importantes sur toute la partie ouest du bassin. Ces paramètres sont à l'origine de déclassements de la qualité physico-chimique de la quasi-totalité des masses d'eau des bassins de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet et du Cébron. La contamination des eaux par le phosphore et les phosphates provient notamment des rejets des stations d'épuration et des transferts par ruissellement ou érosion de particules de sols chargées en phosphore. Le phosphore contribue à la croissance et au développement des cyanobactéries, qui sont potentiellement sources de risques sanitaires pour l'eau potable, les eaux de baignades, les loisirs nautiques et la consommation de poissons issus de la pêche de loisir.

Pour atteindre cet objectif, la CLE propose différentes mesures concernant l'évaluation et la réduction des flux de phosphore par l'assainissement et la limitation des transferts en milieu rural. Cet objectif comporte 2 orientations : Lutter contre les pollutions domestiques ; Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques.

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

Les différentes pollutions présentes sur le bassin versant ont des impacts significatifs sur la production et la distribution d'eau potable. Aujourd'hui, les plus gros réservoirs d'eau potable, le Cébron en milieu superficiel et la nappe du Dogger, sont touchés par des contaminations nécessitant des traitements de l'eau. La CLE affiche donc un objectif de reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

Pour atteindre cet objectif, la CLE propose différentes mesures pour gérer durablement la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et renforcer les programmes existants de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation (Programmes Re-Sources,...). Cet objectif comporte 3 orientations : Gérer durablement les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ; Préserver la qualité des eaux de la retenue du Cébron ; Renforcer les programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les AAC.

Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Compte tenu de l'état des eaux du bassin et des risques que cela représente pour la santé, le suivi et la diffusion d'information concernant la qualité des eaux sur le bassin est depuis l'engagement de la procédure SAGE une préoccupation des membres de la CLE. Cela concerne autant les paramètres classiques rentrant dans le calcul du bon état des eaux que les substances toxiques et les polluants émergents (perturbateurs endocrinien, substances médicamenteuses, ...), même si dans ce domaine les connaissances et leurs impacts sur les milieux aquatiques et la santé sont encore peu étendues et au stade de la recherche académique.

Pour atteindre cet objectif, la CLE propose différentes mesures concernant le suivi et l'information des habitants du bassin sur la qualité des eaux et la mise en place d'un système d'alerte sur l'apparition des cyanobactéries. Cet objectif compte une orientation : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité des eaux et les risques de pollution.

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Aucune des masses d'eau cours d'eau du SAGE n'est en bon état écologique et nombre d'entre elles sont qualifiées d'un objectif moins strict en 2027. L'ensemble des indicateurs biologiques (poissons, macrophytes, invertébrés et diatomées) sont dégradés, traduisant une multitude de facteurs de perturbation : hydrologie, pollution des eaux, morphologie des cours d'eau, continuité écologique,...

Pour atteindre cet objectif, la CLE souhaite que les collectivités du bassin poursuivent et renforcent leurs actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques. Cet objectif comporte 2 orientations : Améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau ; Communiquer sur les fonctionnalités des cours d'eau.

Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

Le bassin de la Dive du Nord présente des particularités du fait de la présence du marais de la Dive et du Canal de la Dive en Domaine Public Fluvial (DPF). La CLE a donc souhaité établir certaines dispositions visant à améliorer la connaissance du fonctionnement du Marais et sa gestion. Cet objectif comporte une orientation : Améliorer la connaissance et la gestion du Marais de la Dive.

Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité.

Les zones humides sont des espaces de grande biodiversité qui rendent en outre de nombreux services en matière de gestion de l'eau. La restauration et la protection des zones humides participent à la restauration de l'équilibre quantitatif, à l'atténuation des crues, à la dépollution des eaux, à la sauvegarde de la biodiversité, ... c'est ainsi un enjeu très transversal. La CLE souhaite donc les protéger et améliorer la connaissance de ces milieux. Cet objectif comporte 2 orientations : Améliorer la connaissance des zones humides ; Restaurer, gérer et protéger les zones humides.

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Les têtes de bassin versant sont des espaces remarquables et sensibles et doivent à ce titre être protégées. L'identification de ces milieux, ainsi que leur caractérisation hydrologique et écologique est d'ailleurs fixée dans le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 11A-1).

Pour atteindre cet objectif, la CLE a engagé une étude d'identification de ces milieux. Elle souhaite également que soient engagés des programmes de gestion spécifiques et assurée leur préservation dans le cadre des projets d'aménagement. Cet objectif comporte 2 orientations : Identifier et préserver les têtes de bassin ; Communiquer sur les fonctionnalités des têtes de bassin.

Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

La densité de plans d'eau est très importante sur le bassin du Thouet du fait des caractéristiques géologiques observables, notamment sur la partie ouest du bassin (Thouet, Thouaret, Argenton). En fonction de leurs caractéristiques et de leurs modalités de gestion, la présence de plans d'eau peut générer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur la ressource en eau. La CLE souhaite réduire les impacts négatifs des plans d'eau existants et communiquer sur leurs modalités de gestion. Cet objectif comporte 2 orientations : Améliorer la connaissance sur les plans d'eau et communiquer sur les bonnes pratiques ; Réduire les impacts négatifs des plans d'eau existants.

Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Le bassin versant du Thouet est composé de sous-bassins avec des enjeux et des contextes qui peuvent être très différents. L'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle du SAGE suppose une coordination des mesures et des programmes d'actions, portés par les maîtrises d'ouvrage publiques et privées. Le SAGE fixe des objectifs généraux à atteindre et détaille des orientations de gestion mais l'atteinte de ces objectifs ne sera possible que si ces orientations et ces dispositions sont bien comprises et appropriées par les maîtres d'ouvrage et le grand public.

La CLE souhaite donc renforcer la gouvernance de l'eau à l'échelle du SAGE, s'assurer de la bonne appropriation des enjeux à travers des actions de communication et de sensibilisation ambitieuses, accompagner les maîtrises d'ouvrage publiques privées dans la mise en œuvre des dispositions et s'assurer que les moyens nécessaires soient bien mis en œuvre par les partenaires de la CLE. Cet objectif comporte 4 orientations :

- Organiser le portage de la CLE et la mise en œuvre du SAGE ;
- Assurer une appropriation des enjeux de l'eau et des effets du changement climatique ;
- Assurer le portage politique de la stratégie du SAGE et intégrer les objectifs du SAGE dans les plans et programmes du territoire ;

- Assurer une correspondance des moyens alloués pour décliner la stratégie du SAGE dans le cadre des compétences locales.

2. Les trois règles du Règlement du SAGE:

Considérant les priorités du territoire en termes de gestion des ressources et des milieux aquatiques, la CLE du SAGE Thouet a retenu 3 règles visant les volumes prélevables, la non-dégradation des zones humides, l'encadrement de la régularisation et mise en conformité des plans d'eau.

3. L'évaluation environnementale du SAGE

Enfin, l'évaluation environnementale du SAGE Thouet a analysé les incidences potentielles des mesures et orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et s'assure que soit proposée une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre, et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

Les conclusions de ce rapport, réalisé par un bureau d'études indépendant, ne font pas apparaître d'incidence négative. Le SAGE étant par définition un document à vocation environnementale, il aura des effets positifs significatifs sur les différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement des effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (sols, paysage, santé, etc.). La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions, préconisés par le SAGE, sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE Thouet qui a reçu un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022 est soumis à la consultation des acteurs publics, dont la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aussi,

- **considérant** les objectifs de la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en règlement d'intervention, votée par l'Assemblée plénière du 25 Juin 2018, qui privilégie les dispositifs de gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et dans les processus de planification territoriale, la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées, tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

- Pour rappel les cinq enjeux prioritaires de la Stratégie Régionale de l'eau en Nouvelle-Aquitaine sont : une complémentarité à développer entre la préservation de l'eau et des notions intégratrices comme le développement économique et l'aménagement du territoire ; une maîtrise et un équilibre des usages pour répondre aux fortes tensions sur la ressource disponible ; une nécessaire adaptation induite par les effets du changement climatique ; les têtes de bassin versant écosystème fragile à préserver ; une qualité de l'eau dégradée liée aux activités humaines et à la géomorphologie ;

- **Considérant** l'ambition 2 de la feuille de route Néo Terra visant la transition agro-écologique, l'ambition 8 de préservation de la biodiversité, au travers notamment de

Zéro destruction nette des zones humides, l'ambition 9 pour « Préserver et protéger la ressource en eau », avec ses deux défis « Réguler les usages de l'eau » et « Garantir la qualité de la ressource » ;

- **considérant** l'urgence des adaptations induites par le changement climatique qui aggravera, accentuera la situation quantitative dégradée sur ce bassin ;
- **considérant** que le SAGE Thouet est le fruit d'une dizaine d'année de travaux et d'une longue concertation organisée en étapes successives, dans lesquels de nombreux acteurs se sont investis, sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau ;
- **considérant** les différents documents du projet de SAGE (état des lieux, diagnostic, rapport de présentation, évaluation environnementale...) disponibles sur le site <https://www.sagethouet.fr/documentation.html>, et dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement soumis à consultation ;

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de DONNER un avis favorable** sur le projet du SAGE Thouet.
- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2022

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) THOUET
Consultation du Département sur le projet de SAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 24 juin 2022, à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet, disponible sur le site <https://www.sagethouet.fr/documentation.html>,
- d'attirer l'attention sur la nécessité de mettre en place rapidement une structure porteuse, dont le périmètre coïncide avec celui du SAGE, préalable indispensable pour la phase de mise en œuvre des actions.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006221-DE
Date de publication	01/07/2022



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Séance du lundi 27 juin 2022

DELIBÉRATION n° 60B

Rapporteur : Olivier FOUILLET

RIVIÈRES

**Avis sur le projet de SAGE du bassin versant
du Thouet**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1, L.5421-21 à L.5421-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la lettre du 24 février 2022 par lequel M. le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet sollicite l'avis du Conseil départemental des Deux-Sèvres sur le projet de SAGE du bassin du Thouet ;

Considérant que le Département doit, comme le prévoit la législation en vigueur, donner son avis sur le projet de SAGE du bassin du Thouet;

Considérant que les dispositions du projet de SAGE du bassin du Thouet répondent aux grands enjeux de l'eau portés par les politiques départementales ;

À l'unanimité des suffrages exprimés (1 ne prend pas part au vote)
LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet assorti de la mention suivante :

« Le Conseil départemental des Deux-Sèvres note que le projet de SAGE souligne l'importance du rôle des prairies pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité et que plusieurs dispositions intègrent l'objectif de leur préservation. Il souhaite néanmoins que soient explicitement identifiées, pour y parvenir, les actions visant à conforter l'élevage herbager, assurer le renouvellement et la transmission des exploitations et permettre leur relocalisation sur les zones les plus sensibles. Cet enjeu pourrait être pris en compte dans les dispositions 16, 31 et 57 notamment. »

Les documents du projet de SAGE - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et Règlement - sont téléchargeables sur le site Internet du SAGE Thouet <https://www.sagethouet.fr/documentation.html> ou consultables auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Département des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 27 juin 2022

Pour ampliation
Acte reçu par le Représentant de l'État
Le 05 JUIL. 2022
et certifié exécutoire
Pour la Présidente et par délégation,

La Directrice
de l'Administration générale
Tatiana MONROUSSEAU

La Présidente,


Coralie DENOUES



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

LOUDUN, le 5 juillet 2022

Réf : 22070323-KDeL

Objet : Plan d'aménagement et de gestion du Sage Thouet

Monsieur Olivier CUBAUD
Président de la CLE du SAGE THOUET
26 RUE DE LA GRILLE
79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Dossier suivi par Sylvanie RIQUET

Monsieur le Président

La Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a souhaité confier l'exercice de cette compétence aux syndicats de rivière existants.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Thouet a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositions pour y parvenir. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce PAGD est le résultat d'un important travail de concertation mené avec l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau territorialement compétents et concernés par l'élaboration du SAGE Thouet. Ce travail de longue haleine s'est déroulé dans un contexte participatif au sein de la commission locale de l'eau et des commissions thématiques qui ont fonctionné régulièrement au cours de ces dernières années.

Cet effort de concertation aboutit à un document de synthèse partagé et équilibré qui identifie clairement les enjeux du territoire et en propose une déclinaison opérationnelle. Ce PADG témoigne de l'engagement des acteurs dans une politique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques ambitieuse et nécessaire à l'échelle de cet ensemble hydrographique cohérent qu'est le bassin du Thouet.

La mise en œuvre de ce plan permettra de combler des manques en termes de programmation sur le territoire. Ces priorités sont en adéquation avec les documents existants du domaine de l'eau, dont notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

La Communauté de communes du Pays Loudunais émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory Cordier

Joël Dazas
Le Président,
Joël DAZAS

Communauté de communes du Pays Loudunais
2 rue de la Fontaine d'Adam • BP 30 004
86201 LOUDUN CEDEX
Tél. : 05 49 22 54 02 • Fax : 05 49 22 99 77
contact@pays-loudunais.fr

 Pays
Loudunais
Terre d'imaginaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix-sept juin, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Vouillé, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MERIGOT Fabienne (suppléante de Monsieur LACOSTE Hubert), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PETREAU Michèle, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence

Messieurs ARNAUDON Bernard, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOIGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOIGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame AUDEBERT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Monsieur BRUNEAU Max André ayant donné pouvoir à Monsieur PRINÇAY Benoît
Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie
Monsieur JIMBLET André ayant donné son pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques

Excusés : Monsieur LACOSTE Hubert

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Éric

Délibération n° 2022-06-23-102
DÉVELOPPEMENT DURABLE : GEMAPI : Avis sur le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Thouet

Vu la Directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59 de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

AR Prefecture

086-200069763-20220623-2022_06_23_102-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010 établissant le périmètre du SAGE des Eaux du Thouet ;

Vu le projet de SAGE du Bassin du Thouet adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022 ;

Vu la demande d'avis formulée par la CLE du SAGE du Bassin du Thouet, en date du 24 février 2022, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) qui se déroule du 7 mars au 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

Considérant que le périmètre du SAGE du Bassin du Thouet a été établi, le 20 décembre 2010, par arrêté inter-préfectoral et que sur le Haut-Poitou, les communes suivantes sont couvertes en tout ou partie par le Bassin Versant du Thouet : Amberre, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Saint-Martin-la-Pallu Vouzailles ;

Considérant que le SAGE est constitué du PAGD, du règlement, de l'évaluation environnementale et du tableau de bord des actions ;

Considérant que le SAGE s'est construit à travers différentes phases techniques et que la stratégie est transcrite à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement ;

Considérant que le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a notamment pour vocation de définir des dispositions et de prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages ;

Considérant que ces documents ont été adoptés par la CLE, le 15 février 2022 ;

Considérant la compatibilité du projet de SAGE avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

Considérant la démarche de concertation réalisée tout au long du processus d'élaboration du SAGE ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 23 juin 2022

Le Président,
Benoît PRINÇAY

Transmise en Préfecture le ... **04 JUIL. 2022**

Publiée, affichée ou notifiée le ... **04 JUIL. 2022**



AR Prefecture

086-200069763-20220623-2022_06_23_102-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

La Vice-Présidente

à

SAGE THOUET
M. Olivier CUBAUD
Président de la CLE
26, rue de la Grille
79600 ST-LOUP LAMAIRE

Affaire suivie par Guillaume KOCH
Service Gestion des Milieux Aquatiques
Tél : 05 49 81 15 15
Courriel : guillaume.koch@agglo2b.fr
Réf : PYM/AC/MM/ML/EG/GK/1579/2022

Bressuire , le 4 juillet 2022

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du Thouet

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet.

Suite à la lecture du document et à la présentation des enjeux, objectifs et actions du SAGE qui ont été faite par son animateur le 8 juin 2022 auprès de quelques Vice-Présidents et techniciens, il a été convenu que ce document de planification était en cohérence avec les projets de l'Agglo2B, notamment sur les objectifs suivants :

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités ;
- Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité ;
- Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ;
- Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau.

Ainsi, je vous confirme que l'Agglo2B émet un avis favorable au projet de SAGE du Thouet, pour lequel nous apportons une cotisation annuelle qui a contribué à son élaboration.

J'attire toutefois votre attention sur les études qui seront planifiées après validation du SAGE, pour que celles-ci soient réalisées en cohérence avec les capacités financières de chaque EPCI adhérente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Armelle CASSIN

Vice-Présidente de l'Agglomération du
Bocage Bressuirais en charge de
l'Environnement et du Développement
Durable



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 2 pouvoirs (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Gaëtan GARREAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Daniel ROBERT

Excusés : Fabrice DURAND, Jacky JOZEAU, Gérard GIRET

Absents : Jérôme GLORIAU, Alain JEZEQUEL

Françoise RICHARD a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 22 juin

DEVELOPPEMENT DURABLE

SAGE du Thouet : Avis

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,
Vu l'article R212-39 du code de l'environnement,

Considérant la consultation des assemblées avant enquête publique, du 7 mars au 7 juillet 2022.

Le Président expose les objectifs et dispositions du SAGE tels que validés par la CLE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention, le Conseil Communautaire :

- ✓ Émet un avis favorable au projet de SAGE Thouet et souligne l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaite néanmoins que soient explicitement identifiés les enjeux suivants faisant directement lien au développement du territoire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Aussi, une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau. Sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre

Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet. Les élus rappellent que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. A ce titre, les besoins devront être en adéquation avec les projets de développements économiques et agricoles notamment en n'excluant pas d'office la capacité à retenir l'eau en période propice au remplissage (hiver) de réserves comme cela se fait pour le barrage du Cébron depuis plusieurs décennies.

A ce titre, le 1^{er} point de la disposition 5 : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant » semble ne pas pouvoir s'inscrire dans la durée ne connaissant pas les besoins globaux et devra permettre une adaptation de ce principe réducteur « de substitution de prélèvements estivaux » au regard de ce qui se fait sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine.

Une vigilance est sollicitée sur la disposition 8 : « Les communes ou leurs groupements compétents réalisent un diagnostic des infrastructures publiques (école, stade, salles des fêtes, ...) et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. Lors de l'instruction de nouveau projet de développement urbain, les services instructeurs veillent à ce que les bâtiments collectifs ou privés soient équipés en dispositifs hydro économes. » Deux points de vigilance sont soulevés notamment sur l'aspect financier de la prise en charge par les collectivités sur les diagnostics à réaliser enfin sur la possibilité et la légalité de contrôler les équipements de dispositifs hydro économes dans les bâtiments privés.

Une attention est sollicitée sur les dispositions 9 et 10 envers les industriels, artisans et agriculteurs sur le souhait d'adaptation et modernisation des installations, des investissements que cela peut représenter en préservant les capacités financières des entreprises afin de ne pas altérer les capacités à s'installer, se développer et se transmettre sur le Territoire.

Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.

Les dispositions 19 à 23 concernant l'Assainissement devront intégrer la capacité des collectivités porteuses de ces compétences à financer, se faire aider dans leurs projets qui nécessairement peuvent provoquer des hausses de redevances pour les utilisateurs.

La disposition 25 du projet de SAGE ne devra pas contrevenir à tout développement sur ce Territoire au regard des besoins en infrastructures publiques, en espaces d'habitat, de développement économique et au besoin de réindustrialisation tant usité par nos gouvernants.

L'Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités devra être calibré selon les capacités techniques et économiques des collectivités porteuses afin de mesurer l'empreinte financière liée à la potentielle évolution de la Taxe GEMAPI pour les contribuables.

- ✓ Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document afférent.

A Airvault, le 28 juin 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220712-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-07-2022

Publication le : 12-07-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUILLET 2022 à 18H
A LORETZ D'ARGENTON (Bouillé Loretz, commune déléguée)
Salle des fêtes
Date de la convocation : 29 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **16**

Votants : **43**

URBANISME - PLANIFICATION – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. GUIDAL Valérie

Présents : Président : M. PAINEAU - **Vice-Présidents :** MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes BABIN, GELEE, MAHIET-LUCAS, GARREAU, LANDRY, ARDRIT, MM. CHAUVEAU, et CHARRE. - **Délégués :** MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, Mmes BOISSON, DESVIGNES, MENUAULT, MM. RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, MM. NOIRAUD, MINGRET, GUILLOT et DUGAS. - **Suppléants :** Mme. MARY et M. BABU.

Excusés avec procuration : M. LAHEUX, M. FORT, Mme FLEURET, M. LIGNE, et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. PAINEAU, M. CHARRE, Mme GARREAU, M. MINGRET, et M. DUGAS.

Absents : MM. DESSEVRES, FILLION, SINTIVE, CHANSON, AIGRON, DECESVRE, PINEAU Mmes MARIE-BONNIN, GUINUT, RIGAUDEAU, GENTY, JUBLIN, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ.

V.1.2022-07-05-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - PLANIFICATION – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le projet de SAGE a été validé par la Commission Local de l'Eau (CLE) le 15 février dernier. Conformément au code de l'environnement, le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur ce projet qui sera étudié par la CLE avant le lancement de la phase d'enquête publique. Les documents soumis à consultation sont :

- Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Thouet. Il a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositions pour y parvenir. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité au Schéma de Cohérence Territorial. Le SAGE s'attache à poursuivre trois objectifs environnementaux :
 - o Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
 - o Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
 - o Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

Le PAGD comporte par ailleurs 12 objectifs généraux déclinés en 24 orientations et 76 dispositions.

- Le projet de Règlement du SAGE Thouet. Il fixe des mesures, sous forme d'obligation de faire ou de ne pas faire, pour l'atteinte des objectifs majeurs fixés au PAGD, et pour lesquels CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires à la législation en vigueur. Ainsi, il comprend 3 règles visant les volumes prélevables, la non-dégradation des zones humides et l'encadrement des plans d'eau.
- Le projet d'Evaluation Environnementale du SAGE Thouet. Cette évaluation analyse les incidences potentielles des orientations et dispositions du projet de SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et s'assure que soit proposée une politique de gestion durable du

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220705-V1-220705-AT01-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite exprimer un avis défavorable sur la disposition 25 du PAGD, intitulée « Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine ». Cette disposition s'inscrit dans l'objectif « Atteindre le bon état des eaux vis à vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif » et dans l'orientation « Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques ». Elle prévoit un objectif de compensation à l'artificialisation des sols de 100% de la surface nouvellement imperméabilisée des projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols. Aucune date n'étant indiquée, la disposition entrerait en application dès l'approbation du SAGE (espérée en 2023). La politique en matière de « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour atteindre cet objectif n'étant pas encore définies à l'échelle de la Région et donc de la CCT, un alignement sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application à venir, semble plus adapté.

Ainsi, la CCT demande que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre **un avis défavorable** à la disposition 25 du projet de PADG du SAGE Thouet ;
- De demander à la CLE du SAGE Thouet que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cet avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet SAGE Thouet

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Bouillé Loretz, le 05 juillet 2022.

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Le vingt juin deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze juin deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaients présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Sylvie BARBAULT : Conseiller délégué.

Evelyne PINEAU (Ayant donné procuration à Olivier BAGUENARD) : Conseiller.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 60, Pour : 54, Contre : 0, Abstention : 6, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU THOUET - AVIS

Le bassin du Thouet couvre les communes de La Plaine, Somloire, Yzernay, Les Cerqueux, Saint-Paul-du-Bois et Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Nueil-sur-Layon) soit environ 12 % du territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) (voir carte en annexe 1).

En application des articles L. 212-3 et R. 212-39 du code de l'environnement, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet a été transmis pour consultation aux assemblées délibérantes, avant enquête publique et après avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022.

Au titre de ses compétences environnementales et d'aménagement de l'espace communautaire, l'AdC est particulièrement concernée par les enjeux et objectifs du SAGE qui ont pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation des milieux.

L'Agglomération salue les ambitions du projet de SAGE du bassin du Thouet qui lui a été soumis. Elle partage, par ses différentes politiques publiques, l'attachement fort de la CLE, la volonté de mettre en œuvre une politique d'aménagement durable de son territoire en intégrant la préservation des ressources, de l'environnement et la reconquête du bon état des eaux dans toutes ses composantes, au profit des habitants et des générations futures.

En revanche, certaines dispositions et règles du projet de SAGE soulèvent des interrogations et remarques, notamment dans un souci de réalisme et d'applicabilité future du document. Une série d'observations est ainsi présentée en annexe 2 de la présente délibération dont l'AdC souhaite la prise en compte. Parmi ces observations, l'Agglomération affirme notamment sa volonté de faire émerger rapidement une nouvelle structure qui porterait à la fois le SAGE ainsi que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du bassin du Thouet, sous réserve de la prise en compte des remarques de l'annexe 2.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-35 et suivants,

Considérant l'intérêt porté par l'Agglomération du Choletais au projet de SAGE du bassin du Thouet au titre de ses compétences environnementales et d'aménagement de

l'espace,

Vu l'avis favorable de la commission " Environnement " en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet, sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en annexe 2.

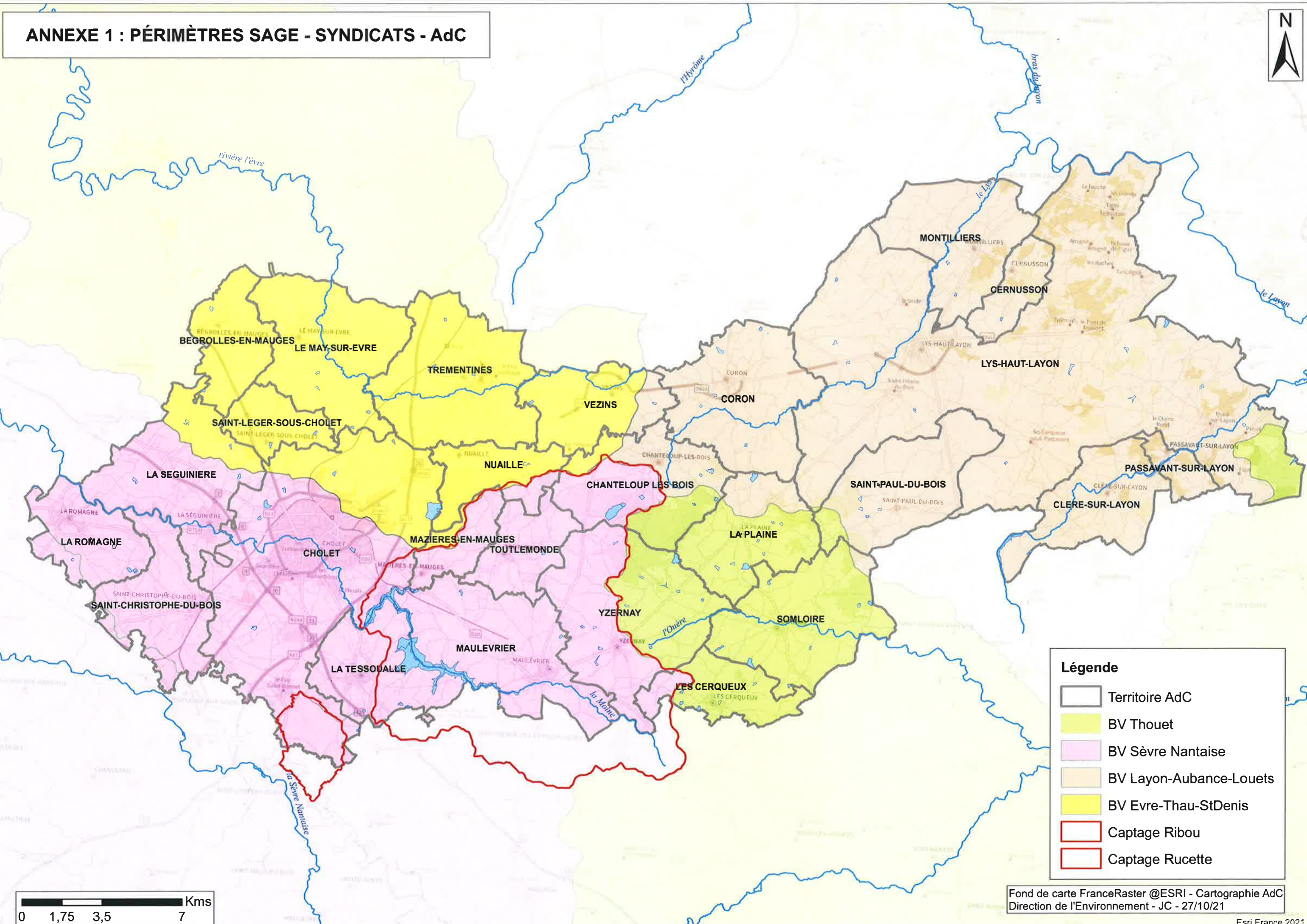
Extrait de la présente délibération
affiché le 27/06/2022 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,


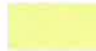


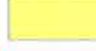


Michel VIAULT
Premier Vice Président

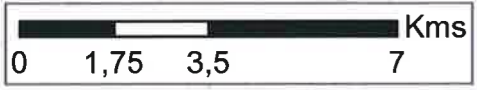
Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 21 juin 2022
Agglomération du Choletais

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES SAGE - SYNDICATS - AdC



Légende

-  Territoire AdC
-  BV Thouet
-  BV Sèvre Nantaise
-  BV Layon-Aubance-Louets
-  BV Evre-Thau-StDenis
-  Captage Ribou
-  Captage Rucette



Fond de carte FranceRaster @ESRI - Cartographie AdC
 Direction de l'Environnement - JC - 27/10/21

REMARQUES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS SUR LES DISPOSITIONS ET RÈGLES DU PROJET DE SAGE DU THOUET

Concernant les objectifs généraux et moyens prioritaires

- Disposition 8 : Engager des programmes d'économie d'eau dans les collectivités

L'AdC note plusieurs imprécisions dans la rédaction de cette disposition. En effet, elle vise à faire réaliser des diagnostics sur les réseaux des collectivités (école, stade, salle des fêtes, ...). L'AdC souhaite voir remplacer le terme " infrastructures publiques " par " infrastructures privées des collectivités territoriales ".

Il n'apparaît pas opportun d'attribuer la responsabilité de cette disposition aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, mais plutôt les collectivités territoriales, maître d'ouvrage de ces infrastructures.

- Disposition 21 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et fiabiliser la collecte des eaux usées

Le quatrième paragraphe s'intéresse aux déversements d'effluents non-domestiques dans les réseaux d'assainissement et l'AdC y est favorable. Cependant, la rédaction suivante " les conventions de raccordement sont établies ou révisées lors de l'élaboration ou de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement " apparaît peu pertinente dans sa mise en œuvre. L'AdC propose " Les schémas directeurs d'assainissement doivent dresser l'inventaire des déversements des effluents non-domestiques dans le système d'assainissement et prévoir un plan d'actions permettant d'aboutir à l'établissement ou la révision de l'acte administratif réglementant le déversement (conventions, arrêtés, règlement de service...) ".

Une autre rédaction paraît trop restrictive puisqu'elle cible un unique mode de gestion " en cas de concession, les exploitants informent systématiquement la commune ou son groupement compétent de l'ouverture des compteurs d'eau dans l'agglomération d'assainissement de manière à ce que les services communaux ou communautaires établissent les conventions de raccordement d'eaux usées ". L'AdC propose une autre formulation plus large qui s'adapte à tous les modes d'organisation à savoir : " L'exploitant du service d'eau potable doit informer, quelque soit le mode de gestion, l'exploitant du service d'assainissement de toute ouverture de compteur d'eau de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif établisse l'autorisation de raccordement d'eaux usées ".

- Disposition 22 : Évaluer la sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif

Cette disposition précise que la structure porteuse du SAGE engage, dans un délai de 6 ans une étude permettant de définir les flux maximums admissibles en phosphore en période d'étiage en tenant compte des apports amont et d'évaluer les bénéfices (soutien d'étiage) et les impacts du rejet et du non-rejet des effluents.

L'AdC souhaite émettre une réserve quant à l'impact des conclusions de cette étude en terme de coûts résultants sur le prix du service public de l'assainissement collectif et sa soutenabilité par les usagers du service. Une évaluation financière précise sera à prévoir. L'AdC souhaite que soient pris en compte les bénéfices de l'assainissement collectif sur le soutien d'étiage et que les suites données à cette étude soient mises en cohérence à minima à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

Par ailleurs, l'AdC observe qu'en matière d'assainissement collectif les structures compétentes ne sont pas mentionnées comme étant associées à la réalisation de l'étude. L'AdC souhaite que celles-ci soient ajoutées.

- Dispositions 24 : Limiter les zones de ruissellement en zone urbaine

Ces dispositions concernent les eaux de ruissellement et l'imperméabilisation en zone urbaine. Le cadrage de ces dispositions pourrait être plus précis. En effet, sur le bassin versant du Thouet sont présentes trois communautés d'agglomération dont une des compétences obligatoire est la " Gestion des eaux pluviales urbaines GEPU " (article L2226-1 CGCT). Or, le document ne mentionne pas ce maître d'ouvrage pour cette thématique alors que sur les compétences eau potable et assainissement, ce degré de précision est mentionné. L'AdC souhaite que la rédaction de ces deux dispositions soit précisée avec une référence à cette compétence GEPU.

- Disposition 25 Méthode " Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine ".

Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales font partie intégrante des ambitions et des mises en œuvre déjà réalisées sur le territoire de l'AdC. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont donc en adéquation avec l'ambition portée par l'AdC sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et du développement urbain. Cependant, l'AdC propose de ne pas préciser " 100 % " étant donné que la compensation est déjà demandée " sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols".

- Disposition 37 : Renforcer l'animation et le portage politique des actions au niveau des captages prioritaires et sensibles

Cette disposition est attribuée exclusivement à la collectivité compétente en eau potable. Pour l'AdC, cet objectif de reconquête de la qualité de l'eau est partagé avec la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Aussi, l'AdC souhaite que cette disposition soit attribuée en partage aux deux institutions compétentes.

- Disposition 53 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides prioritaires

L'AdC souligne que la collectivité en charge de la compétence GEMAPI est mentionnée dans le texte mais absente du tableau de synthèse en page 162. L'AdC souhaite que le tableau final soit corrigé.

- Disposition 65 : Organiser le portage de la CLE et l'animation du SAGE

Cette disposition est attribuée exclusivement aux collectivités. L'AdC souhaite souligner l'absence d'une référence aux services de l'État concernés. L'AdC souhaite que les services de l'État soient mentionnés pour la mise en œuvre de cette disposition.

- Disposition 66 : Développer des stratégies opérationnelles à l'échelle des bassins versants

Le SAGE doit clarifier et optimiser l'organisation des maîtrises d'ouvrage au niveau des sous-bassins de référence du SAGE.

L'AdC affirme également sa volonté de faire émerger rapidement une structure qui porte à la fois le SAGE et la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Thouet.

Concernant les objectifs environnementaux :

- Article 4.2 Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine

La CLE est ambitieuse sur le respect des objectifs pour les eaux brutes tant sur le niveau que sur le calendrier. Cela correspond à obtenir un objectif d'une qualité sur l'eau brute de même niveau que la réglementation de l'eau potable distribuée après traitement (notamment avec un objectif de 0,1 µg/l par molécule analysée des pesticides). Les moyens à mettre en œuvre par les collectivités compétentes pour atteindre une telle qualité d'eau brute posent question quant à la mise en œuvre avec, en plus, un objectif prévu en 2027 au plus tard. L'AdC souhaite que cet objectif puisse être réévalué.

Les objectifs de qualité sur l'eau brute retenus par le SAGE doivent concerner l'ensemble du territoire du SAGE, étant donné que le bassin versant du Thouet se rejette dans la Loire à Saumur et que cette eau brute est aussi utilisée en alimentation d'eau potable en aval pour des millions d'habitants.



**SÉANCE DU BUREAU DU 02 JUIN 2022
DÉCISION N° 2022-056-DB**

Date d'affichage : 9 juin 2022	Le deux juin deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guigliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le 25 mai deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 52	Membres présents : Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD
Membres en exercice : 51	
Quorum : 26	Excusé(s) : Christian RUAULT, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Jean-Pierre ANTOINE Sébastien CAILLEAU, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA
Présents : 37	
Excusé(s) : 14	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Christian RUAULT à Jackie GOULET, Jean-Pierre ANTOINE à Isabelle ISABELLON, Sébastien CAILLEAU à Pierre-Yves DOUET
dont pouvoir(s) : 4	
Nombre de votants : 41	
Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER	

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE THOUET

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Ils visent à fixer, à l'échelle de bassins versants, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils sont élaborés par des Commissions Locales de l'Eau (CLE) composées de représentants des usagers de l'eau, des services de l'État et des collectivités territoriales.

Le SAGE du Thouet, dont l'élaboration a commencé en 2015 en réponse au constat de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, a été approuvé par la CLE le 15/02/2022. A compter de cette approbation par la CLE, les collectivités et leurs groupements du bassin du Thouet ont 4 mois pour se prononcer sur le projet de SAGE.

Le SAGE Thouet est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'Administration et d'un règlement, opposable aux tiers et à l'Administration.

Le PAGD est décliné en 12 objectifs :

1. Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
2. Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
3. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
4. Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques oxydables et du phosphore en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
5. Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
6. Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
7. Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités
8. Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

9. Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité

10. Faire des sites de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

11. Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

12. Mettre en œuvre efficacement le SAGE

3 dispositions du PAGD appellent des remarques de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) :

Disposition 24 : Cette disposition demande à ce que les PLU et PLUi élaborent et intègrent des zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement d'ici à 2026.

La CASVL exercera pleinement la compétence gestion des eaux pluviales à partir de 2026.

Compte-tenu de cet élément et au regard des études qui seront à mener, un objectif de délimitation des zonages au plus tôt en 2030 semble plus adapté.

Disposition 25 : Cette disposition prévoit un objectif de compensation de l'artificialisation des sols de 100 % de la surface nouvellement imperméabilisée des projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisante en matière d'infiltration des sols.

Aucune date n'étant indiquée, la disposition entrerait en application dès l'approbation du SAGE (espérée en 2023). La politique en matière de « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour atteindre cet objectif n'étant pas encore définies à l'échelle de la CASVL, la collectivité demande un alignement sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application.

Disposition 43 : cette disposition fixe un objectif de réduction du taux d'étagement (rapport entre la somme des hauteurs de chute artificielles induites par les ouvrages et le dénivelé naturel) sur le Thouet aval de 65 à 54 % en 10 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Cette disposition implique de diminuer la hauteur de chute d'un ou plusieurs ouvrages sur le Thouet aval. Hors, l'article 49 de la Loi Climat et Résilience interdit la diminution des hauteurs de chute sur les ouvrages de moulins à eau en Liste 2. En l'état actuel de la réglementation, cet objectif n'est donc pas atteignable.

Enfin, une remarque concerne plusieurs dispositions relatives aux documents d'urbanisme (24, 26, 32, 49, 50 et 56) :

Pour des raisons d'ingénierie et de calendrier, il apparaît préférable de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux (zones de limitation de l'imperméabilisation en zone urbaine, schéma d'assainissement notamment pluvial, inventaire des zones humides, des haies etc.), mais d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Cycle de l'eau (sous-commission GEMAPI- biodiversité) du 12 mai 2022,

Aussi

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220602-2022-056-DB-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date d'inscription en préfecture : 08/06/2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE** à la disposition 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet validé par la Commission Locale de l'Eau le 15/02/2022 au motif suivant :
 - o la Communauté d'Agglomération demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet ;

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux autres dispositions du PAGD et au règlement du projet de SAGE Thouet sous réserve de la prise en compte par la CLE des remarques suivantes :
 - o la Communauté d'Agglomération demande à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030 (Disposition 24 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)),


 - o La Communauté d'Agglomération demande, au sujet des dispositions 24, 26, 32, 49, 50 et 56, de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux demandés dans ces dispositions, mais plutôt d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment ;

- **DE SOULIGNER** que l'objectif de réduction du taux d'étagement sur le Thouet aval, inscrit dans la Disposition 43 du PAGD, ne sera pas atteignable en l'état actuel de la réglementation ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :	<p>Pour le bureau communautaire, Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur</p>  <p>Jackie GOULET</p>
Date de transmission en sous-préfecture :	
Date de réception en sous-préfecture :	
Date de notification (le cas échéant) :	
Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 1 ^{er} semestre 2022	

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »

SAGE Thouet
Monsieur le Président
26 rue de la Grille
79 600 ST LOUP-LAMAIRE

Dossier suivi par : Cyril GRIMAN
Cyril.griman@sevt79.fr / 06.37.61.76.68

Objet : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Thouet

Thouars, le 30 juin 2022

Monsieur,

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est désormais soumis à consultation des collectivités.

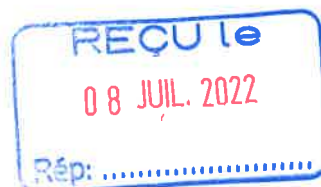
Par la présente, le SEVT, membre de la CLE, émet un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet, notamment sur les dispositions 36 à 38 de l'objectif 5 « Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante ».

Le SEVT tient toutefois à rappeler que l'étude sur les transferts des nitrates dans la zone non-saturée sur le bassin d'alimentation des captages des Lutineaux a révélé la présence d'un stock important de nitrates dans le sous-sol, provenant de pratiques agricoles anciennes, et qui n'a pas encore atteint la nappe phréatique. Aussi, malgré les actions et les évolutions des pratiques mises en œuvre lors des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur ce secteur, et dont les effets positifs s'observent dans les premiers mètres du sous-sol, les objectifs de baisse des concentrations en nitrates dans les eaux brutes inscrits dans le contrat territorial du SEVT et dans le SAGE Thouet risquent de ne pas être satisfaits.

L'engagement sur le long terme de chaque acteur du territoire sur cette problématique, acté dans le projet du SAGE Thouet, permettra de recouvrir une eau brute de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Bernard GAUFFRETEAU



SAGE Thouet
26 rue de la Grille
79 600 ST LOUP LAMAIRE

REF. : 22-032

Objet : Avis sur le projet de SAGE du
Thouet

Bressuire, le 30 juin 2022

Monsieur le Président,

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est désormais soumis à consultation des collectivités.

Par le présent courrier, le Syndicat du Val de Loire, membre de la CLE, émet un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet, notamment sur les dispositions 36 à 38 de l'objectif 5 « Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante ».

Le SVL souhaite cependant attirer l'attention sur 2 points particuliers :

- Le SAGE prévoit dans son objectif 7 de restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau, en retenant parmi les ouvrages prioritaires, le barrage de Ligaine. Le SVL souhaite souligner que, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la révision des périmètres de protection des forages de Ligaine, le maintien du barrage de Ligaine à son niveau actuel est nécessaire pour le bon fonctionnement des 2 forages, qui alimentent près de 20 000 habitants du Nord Deux-Sèvres en Eau Potable.
- L'étude sur les transferts des nitrates dans la zone non-saturée sur le bassin d'alimentation des forages de Ligaine a révélé la présence d'un stock important de nitrates dans le sous-sol, provenant de pratiques agricoles anciennes, et qui n'a pas encore atteint la nappe phréatique. Aussi, malgré les actions et les évolutions des pratiques mises en œuvre lors des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur ce secteur, et dont les effets positifs s'observent dans les premiers mètres du sous-sol, les objectifs de baisse des concentrations en nitrates dans les eaux brutes risquent de ne pas être satisfaits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Dominique REGNIER
Présidente du Syndicat du Val de Loire





SPL DES EAUX DU CEBRON

Comité d'exploitation – Mercredi 04 mai 2022

Objet : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

À la suite de l'examen du projet de SAGE, le comité d'exploitation de la SPL des eaux du Cébron après en avoir délibéré donne à l'unanimité

- Un avis favorable avec réserve* sur le projet du SAGE Thouet.

Le comité d'exploitation de la SPL des eaux du Cébron a porté son attention sur les dispositions numérotées 31 à 35 portant spécifiquement sur la préservation des eaux de la retenue du Cébron pour laquelle la SPL des eaux du Cébron assure la mission de préservation pour l'usage de production d'eau potable.

La disposition 35 prévoit l'évaluation de l'impact des plans d'eau sur le bassin du Cébron en vue de mettre en œuvre sur ces derniers les aménagements nécessaires pour protéger la qualité des eaux des ruisseaux alimentant la retenue du Cébron.


Pour réussir, cette action nécessitera de mettre en place des synergies de travail entre collectivités et services d'Etat compétents et de porter une stratégie commune. Une attention



particulière devra être portée par les services d'Etat sur le non-respect de la réglementation éventuelle.

Fait et délibéré à Louin, le 05 mai 2022.

Le Président



**Société Publique Locale
des Eaux du Cébron
1, barrage du Cébron
79600 LOUIN**

Philippe ALBERT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 4 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, représentés par les élus désignés par les Communautés de Communes membres ainsi que par les Conseillers Départementaux des collectivités adhérentes se sont réunis à la salle des fêtes à Viennay, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation envoyée le 8 avril 2022. Le comité syndical du 21 avril 2022 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée le 22 avril 2022.

17 présents

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET

Gérard GIRET

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY – GÂTINE

Patrick CABARET, Jean-Louis MAHU, Renaud BORDIER, Olivier CUBAUD, Sébastien BUREL, Laurence CHEVALIER, Julia STILES, Mickaël DE MORAIS, Jany PERONNET, Jean-Pierre THEBAULT

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Jacky DIACRE, Maryline GELEE, René FORTHIN, Christian RABIN

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-GÂTINE

Fabienne PROUST

✓ CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Maryline GELEE, Béatrice LARGEAU

2 pouvoirs

Isabelle GAILLARD donne pouvoir à Olivier CUBAUD, Esth r MAHIET-LUCAS donne pouvoir à Béatrice LARGEAU

46 excusés

Viviane CHABAUTY, Christian PRUNIER, Daniel ROBERT, Ana s CHEVALLIER-MILLON, Fran oise RICHARD, Monique NOLOT, Claude FREGEAI, Pascal BIRONNEAU, St phane BERNARD, Nathalie BRESCIA, Jean-Michel RENAULT, Lucien JOLIVOT, Cl mence GARON, Jacques METAIS, Jean-Marie FRAGU, Jean-Claude GUERIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Pascal GUIOT, Ang lique MELIN, Jean-Luc TREHOREL, Amandine DUGUET, S bastien BICHOT, Patrice BERGEON, Thierry GAILLARD, Chantal CORNUAULT-PARADIS, V ronique SABIRON, J r me MUREAU, G rard BLANQUART, Germain GIROUARD, S bastien LUNET, Peggy GERMAIN, Isabelle REBECHAUD, Bruno BENOIT, Pascal LACROIX, Christophe COLLOT, Thierry DECESVRE, Herv  CHAUVIN, Mathilde LEROY, St phanie AUDOIN, Olivier FOUILLET, Ren  BAURUEL, Marie-Pierre MISSOUX, Coralie DENOUES, Didier GAILLARD, Gilbert FAVREAU, Philippe CHAUVEAU

D�l�gu�s	
En exercice	66
Pr�sents	17
Votants	20
Pour	19
Contre	1
Abstentions	0

Objet : Avis sur le projet de SAGE Thouet

Le Président expose les points suivants :

Lors de sa séance plénière du 15 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE Thouet. La phase d'approbation est actuellement en cours et c'est dans ce cadre que la CLE sollicite l'avis du SMVT par courrier en date du 24 février 2022.

Depuis 2012, et le lancement de l'élaboration du SAGE Thouet, le SMVT dispose d'un siège au sein de la CLE. Le SMVT et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont engagés dès le démarrage de la démarche d'élaboration du SAGE en tant que structures co-porteuses.

A compter de 2012, état des lieux et diagnostic ont été réalisés. Puis la stratégie à partir des tendances et scénarios a été déterminée. Enfin, courant 2021 et début 2022, la CLE a pu travailler à l'écriture des documents constitutifs du SAGE Thouet ; à savoir :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
- Le Règlement

Le SMVT a participé activement aux différentes phases de construction et rédaction du SAGE Thouet.

Le SMVT souligne l'important travail d'élaboration et de concertation mené depuis 10 ans et la nécessité désormais de mettre en œuvre le SAGE Thouet pour atteindre le bon état des eaux.

Pour mémoire, les objectifs du SAGE Thouet sont les suivants :

- Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités
- Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer, et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
- Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Ces 12 objectifs donnent lieu à 76 dispositions et 3 règles.

Après analyse du projet de SAGE, de ses objectifs et dispositions et règles,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre) :

- **Emet un avis favorable sur le SAGE Thouet**
- Souligne le travail de fond, d'écriture et de concertation menés depuis 10 ans par la CLE du SAGE Thouet, permettant l'adoption d'une stratégie ambitieuse en adéquation avec l'état des lieux du bassin versant
- Réaffirme son engagement et son implication dans la mise en œuvre du SAGE Thouet en tant que maître ouvrage de certaines actions notamment à travers l'outil CTMA contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Apporte néanmoins quelques points de vigilance concernant les éléments suivants :
 - La nécessité d'un accompagnement des services de l'Etat afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE Thouet et plus précisément sur les sujets suivants :
 - Sur des thèmes transversaux (tels que la gestion des plans d'eau et l'approche relative à la continuité écologique)
 - L'articulation et la cohérence des différents contrats sur un même territoire (Re-Sources et CTMA)
 - La possibilité de mise en œuvre efficace d'actions conjointes de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau dans le contexte réglementaire émanant de la loi Climat- Résilience
 - La nécessité de moyens substantiels permettant la mise en œuvre du SAGE Thouet et plus précisément :
 - Des moyens relatifs aux actions à porter compte tenu des ambitions et délais notamment sur les dispositions concernant l'élevage et les têtes de bassin versant
 - Des besoins indispensables à la consolidation de la position de la CLE dans la gestion du bassin versant et du fait du portage du SAGE à travers une structure aux ressources pérennes en adéquation avec les objectifs visés du SAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Olivier CUBAUD



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2022

Application agréée E-justice.com

Comité syndical du mercredi 4 mai 2022



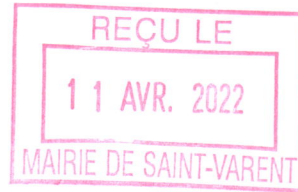
Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret

3 Place de l'Hôtel de Ville
79330 SAINT-VARENT

☎ : 05 49 67 93 31

☎ : 05 49 67 67 87

Email : nathaliecornu79@wanadoo.fr



Préfecture des Deux-Sèvres

04 AVR. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2022_03_04

L'an deux mil vingt-deux, le 22 du mois de mars à 18 heures 30, s'est tenue en Mairie de SAINT-VARENT, une réunion du syndicat du bassin du Thouaret, sous la présidence de M. GIRET Gérard.

Date de convocation : 15 mars 2022.

Étaient présents : M. GIRET, M. CHABAUTY (suppléant de Mme NOLOT), M. PONT, M. PUIZON, M. CHANSON (suppléant de M. MEUNIER), M. BERTHELOT, M. DINAIS, M. VOYER, M. RAMBAULT.

Absents : Mme NOLOT (M. CHABAUTY suppléant), M. MEUNIER (M. CHANSON suppléant), M. ALNET.

M. Jérôme VOYER a été élu secrétaire de séance.

Procuration : NEANT

Nombre de Membres :
en exercice : 10
présents : 9
absents : 1
votants : 9

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet.

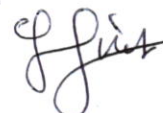
Résultat du vote : Contre : 0

Abstentions : 3 (M. Jérôme VOYER, M. Alain DINAIS et M. Mathias PONT)

Pour : 6

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
SAINT-VARENT, le 25 mars 2022.
LE PRÉSIDENT,
Gérard GIRET.

**Syndicat Intercommunal
du Bassin
du Thouaret**

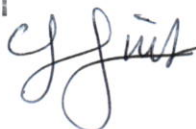


**Certifié exécutoire
Reçu en PREFECTURE
79-NIORT
Le :**

**Publié ou Notifié
le :** 11 AVR. 2022

**Le Président,
Gérard GIRET.**

**Syndicat Intercommunal
du Bassin
du Thouaret**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA LOSSE

MAIRIE – 4 PLACE DE LA MAIRIE

79290 BRION-PRES-THOUET

Préfecture des Deux-Sèvres

22 AVR. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mil vingt et deux, le 30 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical de la Vallée de la Losse, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Cyr La Lande en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BABU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2022

PRÉSENTS: Mme GERMAIN Peggy et AMINOT Françoise - Mrs BABU Jean-Claude - BAIN Jérôme - DORET Michel - DECESVRE Thierry DIACRE Jacky - REUILLER Gerald - PROUX Pascal - MOUSSERION Eric

POUVOIR: Mr. MONTIBERT Jean-Paul donne pouvoir à Mme AMINOT Françoise

ABSENTS: Mme MAHIET LUCAS Esther - Mrs BLANQUART Gérard - BUROT Pascal - BONNIN Jean-Michel - CHAUVIN Hervé - VIVIER Sylvain- - BRUNET Martial

SECRETAIRE DE SEANCE : DECESVRE Thierry

**N° 2022-0006 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU THOUET**

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes, leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE, le comité syndical après en avoir délibéré donne :

- Un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet avec 10 voix pour et 1 abstention

Le Président, J.-C. BABU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Brion-Près-Thouet

Le Président, Jean-Claude BABU





DÉLIBÉRATION

Comite SMASP Elargi du		24 mai 2022	à		18h30
N°ordre	2				
N° identifiant	2022-0019				
Rapporteur(s)	Bénédicte de COURRÈGES				
Date de la convocation	17/05/2022				
Président de séance		Mme Florence JARDIN			
Secrétaire(s) de séance		MM. Théo SAGET et Aurélien BOURDIER			
Membres en exercice		72			
Quorum		25			
Présents		27	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente Mme Sylvie AUBERT - M. Gilbert BEAUJANEAU - M. Aurélien BOURDIER - M. Dominique CHAINE - Mme Dany COINEAU - Mme Bénédicte de COURRÈGES - M. Gérard DELIS - M. Michel DROIN - M. Claude EIDELSTEIN - M. Pascal FAIDEAU - M. Michel FRANÇOIS - M. Christian GALLAS - M. Francis GARGOUIL - M. Éric GHIRLANDA - M. Mickael JOURNEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Françoise MICAULT - M. Henri RENAUDEAU - Mme Chantal RENOUARD - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD - M. Théo SAGET - Mme Séverine SAINT-PÉ - Délégués</p> <p>M. Joël BLAUD - M. Aloïs GABORIT - Suppléants</p>		
Absents		42	<p>Mme Maryse AMIRAUT - Mme Isabelle AUZANNEAU - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Patrice AZILE - M. Thomas BAUDIN - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Christian CHAPLAIN - M. Vincent CHENU - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Pierre CONTE - M. Joël DORET - Mme Dany DUBERNARD - M. Gaëtan DUBOIS - Mme Geneviève FEZOU-LEFÈVRE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Kévin GOMEZ - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Hubert LACOSTE - Mme Odile LANDREAU - Mme Maryse LAVRARD - Mme Valérie LEAU - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Gérard LEFÈVRE - M. Frédéric LÉONET - M. Jannick MARTINET - M. Pascal MASSONNET - M. Christian MICHAUD - Mme Léonore MONCOND'HUY - M. Gilles MORISSEAU - M. Patrick PASTOUR - Mme Philippe PATEY - Mme Nathalie PELTIER - M. Gérard PÉROCHON - M. Fredy POIRIER - M. Benoît PRINCAY - M. Philippe PRIOUX - M. Joël TISSOT - Mme Béatrice VANNESTE</p>		
Mandats		3	Mandants		Mandataires
			M. Franck BONNARD		M. Michel DROIN
			M. Bernard CHAUVET		Mme Florence JARDIN
			M. Hindeley MATTARD		M. Michel DROIN

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Schéma de COhérence Territoriale
------------------	---

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (Directive cadre européenne sur l'Eau - DCE).

Le Sage est une déclinaison locale du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) défini à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, et avec lequel il se doit d'être compatible.

Localement, le Sage Thouet est donc une déclinaison du Sdage Loire-Bretagne 2022-2027, pour lequel le Smasp a émis un avis favorable par délibération du Comité syndical le 23 juin 2021.

Le projet de Sage Thouet est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus, associations et usagers) et les services déconcentrés de l'État, réunis au sein de la Commission locale de l'eau (Cle).

À noter que le périmètre du Sage Thouet recoupe celui du Scot du Seuil du Poitou au niveau de 12 communes¹ du nord-ouest de la Communauté de communes du Haut-Poitou.

1) Relation entre Sdage / Sage, Scot et Plu / Carte communale

Les Schémas de cohérence territoriale (Scot) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage et les objectifs de protection (objectifs généraux et dispositions) définis par les Sage (article L131-1 9° CU) dans leur Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

En outre, en présence d'un Scot applicable, les Plans locaux d'urbanisme (Plu) et les Cartes communales doivent être compatibles avec le Scot, et la relation de compatibilité avec le Sdage et le Sage disparaît. Autrement dit, les Plu et les Cartes communales doivent être compatibles avec les orientations, objectifs ou prescriptions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Scot définis en déclinaison des orientations et objectifs du Sdage et des Sage.

2) Consultation sur le projet de Sage Thouet

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, le Smasp a été consulté sur le projet de Sage du bassin du Thouet validé par la Cle correspondante le 15 février 2022. La consultation avant enquête publique se déroule du 7 mars au 7 juillet 2022 (article L. 212-3 du Code de l'environnement). Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans ce délai de 4 mois.

Le projet de Sage Thouet soumis à la consultation est visible et téléchargeable en accès direct en utilisant le lien suivant : <https://www.sagethouet.fr/documentation.html>

Il se compose du :

- Projet de PAGD
- Projet de règlement
- Projet d'évaluation environnementale.

Les observations et avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique seront étudiés par la Commission Locale de l'Eau qui établira ensuite une version définitive du Sage. Celui-ci sera alors adopté par

¹ Coussay, Chouppes, Mirebeau, Saint-Martin-la-Pallu, Amberre, Champigny-en-Rochereau, Vouzailles, Massognes, Maisonneuve, Chalandray, Cherves et Cuhon

la Cle et approuvé par arrêté de l'autorité administrative de l'État responsable de la procédure, puis tenu à la disposition du public. Le Sage du bassin du Thouet s'imposera alors à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

3) Contenu du projet de Sage Thouet

Le projet de futur Sage réalise un état des lieux et comporte 12 objectifs (déclinés en 24 orientations et 76 dispositions) :

- Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités
- Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
- Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le Sage

Les 76 dispositions viennent donc préciser et adapter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne, en fonction des caractéristiques du bassin versant Thouet.

4) Analyse du projet de Sage du bassin du Thouet au regard de la compétence Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Smasp

Parmi les 76 dispositions du Sage, 6 s'adressent aux Scot et 2 d'entre elles concernent le périmètre du Scot du Seuil du Poitou :

- Disposition 25 : Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine

La disposition 25 du projet de Sage Thouet demande que « *les schémas de cohérence territoriale (Scot) [...] intègrent un objectif de compensation à l'artificialisation des sols de 100 % de la surface nouvellement imperméabilisée des projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols. Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ...* ».

Cette rédaction qui en l'état, viendrait à s'appliquer dès l'entrée en vigueur du Sage, semble méconnaître les dispositions de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 qui fixe un objectif de Zéro artificialisation nette (Zan) - soit une compensation de toute surface artificialisée par la renaturation d'une surface équivalente - à horizon 2050, et demande qu'une trajectoire soit définie par tranche de 10 ans pour y parvenir. Le premier pas de temps (horizon 2031) doit, au

niveau national, correspondre à un de réduction de la consommation d'espaces d'au moins 50 % par rapport aux 10 ans précédant la loi, objectif qui doit être décliné localement dans les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet), puis les Scot et les Plu(i).

Par ailleurs, cette rédaction qui fait mention d'une « compensation à l'artificialisation des sols de 100 % » prête à confusion par rapport à l'objectif poursuivi, qui semble être la compensation à 100% de l'imperméabilisation induite par l'artificialisation, compte tenu des différentes techniques mobilisables mentionnées dans la deuxième partie de la disposition.

Il est donc nécessaire que la rédaction du Sage Thouet soit revue pour éviter toute confusion entre compensation d'imperméabilisation et compensation d'artificialisation et pour mieux prendre en compte la temporalité fixée par la Loi Climat et Résilience pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette en 2050.

À noter que le Scot du Seuil du Poitou comporte des dispositions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation : l'objectif 21 du DOO « *Préserver la ressource en eau* » demande, dans son sous-objectif « *Eaux pluviales* » que la part du sol imperméabilisé soit limitée et l'infiltration des eaux de pluie encouragée. Il demande aussi que les PLU et opérations d'urbanisme comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité, en application du SDAGE.

- **Disposition 56 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme**

La disposition 56 du projet de Sage Thouet prévoit que « *Les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales sont compatibles ou mis en compatibilité avec l'objectif de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides du Sage. Les communes ou leur groupement compétent en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire garantissent à travers leur document d'urbanisme un usage des sols compatible avec l'objectif de préservation de ces zones humides. Pour renforcer leur préservation, les communes ou leur groupement compétent disposent d'outils fonciers contractuels (Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ...), des servitudes d'utilité publique ou d'acquisition foncière.* »

Cette rédaction n'appelle pas d'observation particulière.

À noter que le Scot du Seuil du Poitou comporte des dispositions en faveur de la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides : l'objectif 17 du DOO « *Préserver et développer la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques* » demande que dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les zones humides soient localisées et caractérisées, notamment en ce qui concerne les secteurs sous pression urbaine. Il demande également que les documents d'urbanisme adoptent des dispositions pour la protection et la gestion de ces espaces afin de ne pas entraîner leur destruction ou de ne pas altérer leurs fonctionnalités.

Compte-tenu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de Sage du bassin du Thouet, sous réserve que la rédaction de l'objectif 25 du projet de Sage soit modifiée pour éviter toute confusion entre compensation d'imperméabilisation et compensation d'artificialisation et pour mieux prendre en compte la temporalité fixée par la Loi Climat et Résilience pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette en 2050.

POUR	30	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	31 mai 2022
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	31 mai 2022
Identifiant de télétransmission	086-258600568-20220524-162030-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.8
Nomenclature Préfecture	Environnement

Montsoreau, le 23 JUIN 2022



Monsieur Olivier CUBAUD
Président du syndicat mixte de la Vallée du Thouet
26 rue de la Grille
79600 SAINT LOUP LAMAIÉ

Nos réf : ST/PQ.2022.05.133
Objet : Avis Consultation projet SAGE Thouet
Dossier suivi par : Pascal QUENIOT
PJ : carte extension site Natura 2000
Copie :- M le Préfet de Maine-et-Loire
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 avril dernier, vous avez conformément à l'article R 333-15 du code de l'environnement sollicité l'avis du Parc sur le projet de SAGE du bassin du Thouet et je vous en remercie.

Je tenais à vous apporter les informations suivantes. :

Le site Natura 2000 de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau fait l'objet d'un projet d'extension à la vallée du Thouet jusqu'à la limite du département de Maine et Loire. Le site est réputé étendu au titre de la directive « Habitat ».

Aussi cette proposition de site d'intérêt communautaire est concernée par le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

A notre connaissance, l'arrêté ministériel de désignation de cette zone spéciale de conservation pourrait être signé dans un délai de 18 mois.

Concernant la directive « Oiseaux », une consultation publique sur le projet de modification de désignation de la zone de protection spéciale de la Loire du site Natura 2000 s'est tenue en mai dernier. Une parution de l'arrêté de désignation est imminente.

Pour le projet de SAGE, la vulnérabilité du bassin du Thouet au changement climatique est maximale pour les quatre critères retenus par l'Agence de l'Eau. Ce constat alarmant doit amener les collectivités et les autres partenaires de la mise en œuvre du SAGE à un portage fort et solidaire des ambitions de ce document de planification.

Pour se faire, le Parc insiste sur la nécessité de doter le bassin du Thouet d'une structure unique porteuse du SAGE favorisant la cohérence et l'articulation des prochains Contrats territoriaux, voire une couverture plus large de contractualisation de ce bassin.

Cette nouvelle structure est essentielle pour mener au plus tôt une étude hydrologie-milieux-usages-climat (disposition 2) préalable à la mise en œuvre de nombreuses actions identifiées y compris stratégiques et de planification telle que la réflexion pour l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau à l'échelle du SAGE.

Au vu des caractéristiques agricoles du territoire (57% en terres arables) et des évolutions prévisibles des pressions polluantes agricoles s'exerçant sur la ressource en eau (dispositions 12 à 16) le Parc préconise une plus forte ambition du développement de l'agro-écologie et un soutien renforcé aux mesures agro-environnementales et climatiques « eau » tout particulièrement sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles (disposition 36).

Pour les éléments paysagers (disposition 26) ainsi que les zones humides à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (disposition 50), j'ai le plaisir de vous informer de l'arrêt du projet de charte 2024-2039 identifiant dans son plan et ses annexes la trame verte et bleue du périmètre de révision. Cette dernière devra être prise en compte dans les SCOT après le décret de renouvellement de classement envisagé fin 2024.

Je tenais également à vous informer de l'existence d'une zone orpheline jouxtant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet et également non intégrée au projet de SAGE de la Vienne tourangelle. Cela concerne le bassin versant de l'Arceau (communes de Fontevraud et de Montsoreau) affluent direct de la Loire Ce bassin versant est également concerné par le captage prioritaire du Prieuré de la Madeleine à Fontevraud.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à ce projet en insistant à nouveau pour une création à très court terme par les différents EPCI concernés par le périmètre du SAGE du bassin du Thouet de la structure porteuse.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

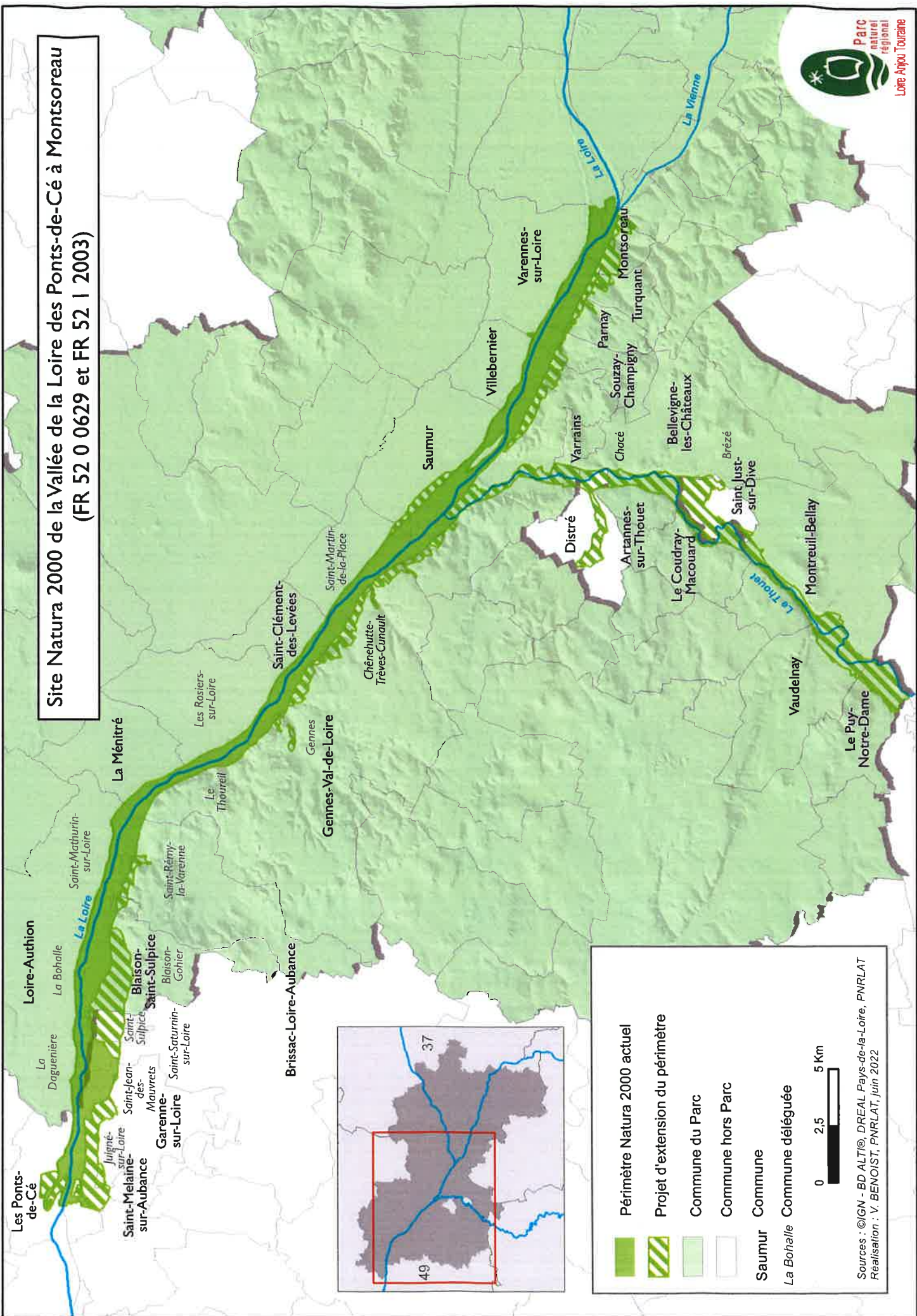


La Présidente,

Sophie TUBIANA

*Antoine mon
che Olivier*

Site Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR 52 0 0629 et FR 52 1 2003)



Périmètre Natura 2000 actuel
Projet d'extension du périmètre
Commune du Parc
Commune hors Parc
Commune
Commune déléguée

Saumur
 La Bohalle
 Commune déléguée

0 2,5 5 Km

Sources : ©IGN - BD ALTI®, DREAL Pays-de-la-Loire, PNRLAT
 Réalisation : V. BENOIST, PNRLAT, juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

16 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GARREAU Gaëtan, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, METREAU Jacques, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, DAMBRINE Frédérique, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, LIAIGRE Sandrine.

1 pouvoir :

ROCHER Lucette ayant donné procuration à Maryse CHARRIER

6 excusés :

BECUE Patrice, BERTRAND David, GOURDON Samuel, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie et ROUSSEAU Huguette

Monsieur Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 juin 2022 ayant pour ordre du jour :

AVIS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT SUR LE SAGE DU BASSIN DU THOUET

8.8 – ENVIRONNEMENT

Monsieur Le maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1982 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est la déclinaison, à l'échelle locale, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré pour chaque grand bassin hydrographique français : celui du bassin Loire-Bretagne pour ce qui concerne le SAGE du bassin du Thouet.

Le Thouet est un affluent de la Loire il prend sa source en Deux-Sèvres (sur la commune du Beugnon), de même que la plupart de ses affluents (Cebron, Thouaret, Argenton notamment). Le périmètre du SAGE du bassin du Thouet a été établi par arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010. Il s'étend sur les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de Maine-et-Loire. La surface en Deux-Sèvres est la plus étendue (65 %), le nombre de communes également y est le plus élevé (169 communes, 87 en Deux-Sèvres).

L'élaboration de ce schéma arrive à son terme. La consultation des assemblées est en cours, du 7 mars au 7 juillet 2022, et, dans ce cadre, deux documents sont soumis à l'avis de la commune :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- et le règlement.

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet du SAGE Thouet <https://www.sagethouet.fr/documentation.html> ou consultables auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Département des Deux-Sèvres.

Le PAGD s'articule autour de quatre enjeux importants pour le bassin versant du Thouet :

- Rétablissement de l'équilibre quantitatif,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides,
- Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication. Ces enjeux sont déclinés en 12 objectifs, 24 orientations et 75 dispositions qui constituent la feuille de route du SAGE.

➤ ***Il est proposé de donner un avis favorable au projet du SAGE THOUET en soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité.***

Il souhaite néanmoins que soient explicitement identifiés les enjeux suivants faisant directement lien au développement du territoire de la commune d'Airvault appartenant à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Aussi, une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique, agricole, résidentiel et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau. Sur la base des résultats de l'étude HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) validée, l'éventuel Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre commune d'Airvault et Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet. Les élus rappellent que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. A ce titre, les besoins devront être en adéquation avec les projets de développement en n'excluant pas d'office la capacité à retenir l'eau en période propice au remplissage (hiver) de réserves comme cela se fait pour le barrage du Cébron depuis plusieurs décennies.

A ce titre, **le 1^{er} point de la disposition 5** : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant » semble ne pas pouvoir s'inscrire dans la durée ne connaissant pas les besoins globaux à terme et devra permettre une adaptation de ce principe réducteur « de substitution de prélèvements estivaux » au regard de ce qui se fait sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine.

Une vigilance est sollicitée sur la disposition 8 : « Les communes ou leurs groupements compétents réalisent un diagnostic des infrastructures publiques (école, stade, salles des fêtes, ...) et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. Lors de l'instruction de nouveau projet de développement urbain, les services instructeurs veillent à ce que les bâtiments collectifs ou privés soient équipés en dispositifs hydro économes. » Deux points de vigilance sont soulevés notamment sur l'aspect financier de la prise en charge par les collectivités sur les diagnostics à réaliser enfin sur la possibilité et la légalité de contrôler les équipements de dispositifs hydro économes dans les bâtiments privés.

Une attention est sollicitée sur les dispositions 9 et 10 envers les industriels, artisans et agriculteurs sur le souhait d'adaptation et modernisation des installations, des investissements que cela peut représenter en préservant les capacités financières des entreprises afin de ne pas altérer les capacités à s'installer, se développer et se transmettre sur le Territoire.

Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture.

Les dispositions 19 à 23 concernant l'Assainissement devront intégrer la capacité des collectivités porteuses de ces compétences à financer, se faire aider dans leurs projets qui nécessairement peuvent provoquer des hausses de redevances pour les utilisateurs.

La disposition 25 du projet de SAGE ne devra pas contrevenir à tout développement sur ce territoire au regard des besoins en infrastructures publiques, en espaces d'habitat, de développement économique et au besoin de ré-industrialisation tant usité par nos gouvernants.

L'Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro-morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités devra être calibré selon les capacités techniques et économiques des collectivités porteuses afin de mesurer l'empreinte financière liée à la potentielle évolution de la Taxe GEMAPI pour les contribuables/habitants.

➤ **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

Fait et délibéré en Mairie d'Airvault, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le 12 juillet 2022
Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20220712-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-07-2022

Publication le : 12-07-2022



Le Maire,

Olivier FOUILLET

COMMUNE D'ANTOIGNÉ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Délibération n° 2022-17

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE <input type="text" value="10"/> PRESENTS <input type="text" value="10"/> VOTANTS <input type="text" value="10"/>	L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis, dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Eric MOUSSERION, en session ordinaire. Etaient présents : Mmes Sabrina PICOSSON et Pauline YQUEL, Mrs Stéphane ARDRIT, Laurent DENIS, Richard GROLLEAU, Eric MOUSSERION, Thierry RAGOT, Alain RIVAIN, Jérôme SAFRAN, et Sylvain VIVIER. M. Stéphane ARDRIT a été désigné secrétaire.
---	--

OBJET : Consultation sur le projet SAGE Thouet

Suite à la présentation effectuée en ce début de réunion du conseil municipal par M. Pierre PEAU, animateur SAGE

Il est ici rappelé que :

- la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin du Thouet étant achevée et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.
- dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.
- cette consultation de 4 mois se déroule du 7 mars au 7 juillet 2022
- et que faute de faire part de l'avis attendu sur ce document de planification, l'absence de réponse dans ce délai vaudra, conformément au Code de l'Environnement, avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Eric MOUSSERION



Accusé de réception en préfecture
049-214900094-20220404-D2022-17-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTONNAY**

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 27

Date de Convocation : le 16 mai 2022

Date affichage : le 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (19) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GOUBAULT Gérard, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, LAVILLONNIERE Sébastien, MENUAULT Hugues, NIORT Stéphane, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (8) : Mme Christine JAQUET ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, Mme LE GROS Gwenn ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, Mr Jacky MEUNIER ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Mr Jean-Pierre NEBAS ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Mr Fabrice NIGOT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Marie-Catherine PIERROIS ayant donné pouvoir à Patricia GUEDON, Mr Jean-Paul GODET ayant donné pouvoir à Magali HERISSE, Mme Annie MORIN ayant donné son pouvoir à Stéphane NIORT.

Secrétaire de séance : Liliane PINET

DCM2022_084/ Objet : Avis consultation sur le projet SAGE du Thouet

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin du Thouet est achevé, et que son projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau, et qu'il est désormais soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement, la collectivité est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et prévention de ces milieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et débattu sur ce projet, le Conseil Municipal, après délibération,

EMET un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Thouet.

SOUHAITE que les niveaux d'eau soient maintenus

SOUHAITE que toute action sur les barrages ne soit pas entreprise sans consultation au préalable de la municipalité et de la population d'Argentonay

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Armelle CASSIN



COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

Afférent au C.M : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 MARS à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est
réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN
Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, WOLFF Stéphane,
RONDEAU Sandrine.

Absents excusés : DAVID James, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Pouvoir : de BAUBRY Guillaume à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : Sandrine RONDEAU

Convocation du 17 mars 2022

N° 5

OBJET : CONSULTATION PROJET SAGE DU THOUET

La rédaction du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est achevée ;

Le projet a fait l'objet d'une validation par la commission locale de l'eau le 15 février 2022 ;

Le projet est maintenant soumis à consultation des conseils municipaux avant enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE du Thouet dont les objectifs sont :

- Définir les priorités d'usage de la ressource en eau,
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques, ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

Sont pris en compte l'eau potable, l'assainissement, l'agriculture sous ses différentes formes, l'industrie et le tourisme.

Après en avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler sur ce projet.

Fait à Artannes sur Thouet, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Didier ROUSSEAU




Publié le 4/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 19 AVRIL 2022

Le dix-neuf avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers municipaux présents : 8
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Avril 2022

Etaients présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Jérôme GLORIAU	Fabrice DURAND
Christine DAGNIAUX	Jean-Louis RIDOUARD	
Sabrina LAURENTIN		Annie LAURENTIN
Alexandre NIKSARLIAN		

Absent excusé ayant donné procuration :

- M. Pierrick SAUVIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- M. Joël NERBUSSON a donné procuration à M. Fabrice DURAND
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à Mme Christine DAGNIAUX

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET, M. Christophe POTET et M. Fabrice ADAMO

Secrétaire : **Mme Christine DAGNIAUX a été nommée secrétaire de séance.**

**D- 20220039 - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU THOUET**

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE, le conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet.

Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20220420-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2022

Publication le : 20-04-2022



COMMUNE AZAY-SUR-THOUET
79130 AZAY-SUR-THOUET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture des Deux-Sèvres

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

13 MAI 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints,
BRUNET, BOUCHET, ROUVREAU, PIET, ROUSSEAU, JASMIN et INGUENEAU

Absentes et excusées : Mmes SICOT et MARTIN

Deux pouvoirs ont été donnés

Madame INGUENEAU Morgane a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet validé par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance du 15 février 2022 est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Emet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Le Maire :
Jean-Michel RENAULT

Publication le 10/05/2022

Préfecture le **13 MAI 2022**

Le Maire

JM RENAULT



Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le **- 3 MAI 2022**

ID : 079-217900299-20220428-2022_28_04_07-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de BEAULIEU SOUS PARTHENAY

Tél 05.49.70.64.12.

E-mail : beaulieu@ccsudgatine.fr

Nombre de membres :
- en exercice 14
- présents 11
- qui ont pris part à la délibération 11

Séance du 28 avril 2022

Date de la convocation : 21 avril 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril à 20 h 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine CHAUSSERAY, Maire.*

Présents : MM. JUIN D. ORIGNY P. AR COURT B. PILLET F. JAMONNEAU V. PELLETIER D. CLISSON
F. PINTO G. et Mmes POTIER M. CHAUSSERAY F. BACHELIER B.

Absents : M. PRADEAU D excusé. et MMmes LE GARGASSON G (excusée) et VERGER C

Marie POTIER a été élue Secrétaire de Séance

**Objet : .Avis sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet.**

Madame le Maire informe qu'une consultation des assemblées avant enquête publique est en cours du 7 mars au 7 juillet 2022, sur les communes figurant dans le bassin du Thouet, en vue de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

Le Conseil Municipal de notre commune, dont une partie du territoire est comprise dans le bassin, est appelé par les services de la Préfecture à donner son avis et à formuler ses remarques sur le projet.

Après étude du dossier, **le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention, émet un avis favorable à ce schéma.**

Certifiée exécutoire
Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire, Francine CHAUSSERAY



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
Délibération n° 2022 / 032

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-et-un mars deux mil vingt-deux

Présents: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, , Mme Nadine BRUNET, M. Éric VAHÉ, Mme Murielle HUET M. Philippe BEGNON Mme Nicole MARTIN M. Maximilien TESSIER M. Sébastien BODIN

Excusés : Mme Sylvie BATYS (jusqu'à 19h30), Mme Maryse MONIOT, M. Antoine FOUCAULT, Mme Nadège REVERDY

Pouvoirs : Mme Sabine TOUCHARD, M. Grégory MOREAU ont donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, Mme Pascaline HERVE-NOURI, Mme Stéphanie PORTEJOIE ont donné pouvoir à M. Armel FROGER M. Éric MERCK a donné pouvoir à M. Marc POIRIER

Présents : 17

Excusés : 9 dont 5 pouvoirs

En exercice : 26

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 mars 2022

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

Le SAGE considère l'eau dans son ensemble et s'intéresse à toutes les thématiques jugées importantes pour les acteurs du territoire.

Les actions planifiées sont adaptées aux enjeux propres au territoire de chaque SAGE.

Le SAGE se compose de deux documents essentiels dont la portée juridique diffère :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est opposable à l'Administration : les documents de planification (documents d'urbanisme, schémas départementaux,...) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD
- **Le règlement du SAGE** qui est opposable aux tiers et à l'Administration : les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) devront être conformes au Règlement

La rédaction du SAGE du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau tel qu'il est écrit.

Pour Extrait Conforme,



Le Maire, **Armel FROGER**

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le :30/03/2022

AR PREFECTURE REPUBLIQUE FRANCAISE 086-218600757-20220622-2022_047-DE Reçu le 27/06/2022 DEPARTEMENT
--

VIENNE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de CHOUPPES
86110

Date :

Séance du 22 Juin 2022

Numéro :

L'an Deux mil vingt-deux
et le vingt-deux juin
à 20h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Date de la convocation
16/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

Objet de la délibération

Acte rendu exécutoire après un
dépôt en préfecture

Le

Et publication

du

Ou notification

du

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi-activités, sous la présidence de : **PRINÇAY Benoit**

Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres

BOURDON Mélanie donne pouvoir à BOURDON David
METHE Gérald donne pouvoir à COURLIVANT Nicole

Absents excusés : BOURDON Mélanie, METHE Gérald
Secrétaire : MIREBEAU Sylvie

**SAGE THOUET : Consultation Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Bassin du Thouet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation sur le projet du SAGE du Thouet qui se déroule du 7 mars au 7 juillet 2022. Les documents ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet est achevée, et son projet a fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique. Dans le cadre de cette consultation en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement, la commune est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation des milieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR,

- EMET un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,
PRINÇAY Benoit



Nombre de conseillers

En exercice : 19 – quorum : 10

Présents : 18

Procurations : 0

Suffrages exprimés : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°42/2022

OBJET : AVIS SUR LE SAGE DU THOUET

Le **13 juin 2022**, à 21h, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 7 juin 2022

Secrétaire de séance : Audrey VERGNAUD

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Laetitia DAUGE, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Céline FICHET, Audrey VERGNAUD - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Fabrice COURILAUD, Jean-Jacques ENOND, Jimmy DUFLOS, Guy BREMAUD, Antoine-Henri VALLETTE, Clément PASQUIER

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : Karine CHARRON

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet du SAGE du Thouet, validé par la commission locale de l'eau le 15 février 2022, a été transmis pour avis aux régions, départements, chambres consulaires, communautés de communes, communes, groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au comité de bassin et au comité de gestion des poissons migrateurs. La consultation dure quatre mois, du 7 mars au 7 juillet 2022. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans le délai indiqué. Une fois la consultation terminée et les éventuelles modifications apportées, la commission locale de l'eau sollicitera le préfet coordonnateur du SAGE pour l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

pour : 18 contre : 0 abstention : 0

- ✓ de donner un **avis favorable** au projet de SAGE du bassin du Thouet,
- ✓ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 16 juin 2022.

Le Maire,
Thierry MAROLLEAU






REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-034

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt deux le 2 mai à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 avril 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Messieurs RUIZ (procuration à M. ESCUTARY) et CHALON.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRIDIER,

2022-034 : Délibération portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE):

M. le Maire informe que la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres

Le Maire
M. Michel DORET



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le 17 MAI 2022 SLO

ID : 079-217900794-20220516-DEL_2022_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 24
volants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 16 mai 2022, à 19h00, sous la Présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2022

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DESCAMPS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER M. GERARD Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme SHEERS, M. ZAORSKI.

Étaient excusés : M. BRILLANCEAU (M. PRISSET), M. SIMONNEAU (Mme BARBOT), M. DUBOIS (M. MORIN), Mme PORCHAIRE (Mme GREGOIRE) et Mme BROUSSEAU (M. GERARD).

M. COCHARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2022/68 – Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

La Loi sur l'Eau de 1992 a instauré dans le droit français deux outils de gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), élaboré à une échelle plus locale afin de prendre en compte les spécificités d'un territoire. Plus récemment, la loi sur l'eau de 2006 a reconnu et conforté ces dispositifs.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ». Le SAGE considère l'eau dans son ensemble et s'intéresse à toutes les thématiques jugées importantes par les acteurs du territoire. Les actions planifiées sont adaptées aux enjeux propres au territoire de chaque SAGE.

Le périmètre du SAGE Thouet a été fixé par arrêté Inter-Préfectoral le 20 décembre 2010. Les principaux affluents du Thouet sont l'Argenton, le Thouaret, le Cébron en rive gauche et la Dive du Nord en rive droite.

Lors de la 1^{ère} réunion d'installation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Thouet, le 31 janvier 2012, les membres de la CLE ont désigné le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et l'Agglomération de Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE. Depuis cette première réunion, les membres de la CLE s'attachent à élaborer le SAGE Thouet.

Le SAGE se compose de deux documents essentiels dont la portée juridique diffère :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est opposable à l'Administration : les documents de planifications (documents d'urbanisme, schéma départementaux, ...) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.
- Le **Règlement du SAGE** qui est opposable aux tiers et à l'Administration : les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) devront être conformes au Règlement.

Le projet de règlement du SAGE comporte 3 articles :

- article 1 : encadrer la gestion des prélèvements.
- article 2 : protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement.
- article 3 : encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau.

Le SAGE constitue donc un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, afin de promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le :

17 MAI 2022

Publié ou Notifié
le :

17 MAI 2022



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le 17 MAI 2022 SLO

ID : 079-217900794-20220516-DEL_2022_68-DE

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation du 7 mars au 7 juillet 2022, la commune de Mauléon est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

À l'issue de cette consultation, le projet de SAGE du Thouet sera soumis à enquête publique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de SAGE tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture

le :

17 MAI 2022

Publié ou Notifié

le :

17 MAI 2022



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Mariette SOUCHET, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Jean-Paul MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Gérald REUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Karin GUILLEMET

ABSENTS

Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	25

**N° 2022 – VI – 1 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU THOUET**

N° 2022 – VI – 1 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

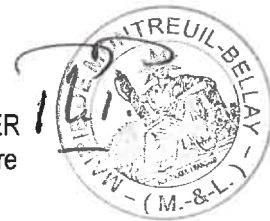
- **EMET** un avis défavorable à la disposition 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet validé par la Commission Locale de l'Eau le 15/02/2022 au motif suivant : la Commune de Montreuil-Bellay demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet.

- **EMET** un avis favorable aux autres dispositions du PAGD et au règlement du projet de SAGE Thouet sous réserve de la prise en compte par la CLE des remarques suivantes : la commune de Montreuil-Bellay demande à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030 (Disposition 24 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)), La commune de Montreuil-Bellay demande, au sujet des dispositions 24, 26, 32, 49, 50 et 56, de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux demandés dans ces dispositions, mais plutôt d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

Philippe PAGER
Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2022

PRÉSENTS : 23

BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GRIMAUD Noëllie, GROLLEAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEAS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 6

BARBIER Anne, BELLOUARD Anthony, BRISSEAU Gaëlle, COLONIER Claire, MORINIERE Quentin, RENELIER Julie,

POUVOIRS : 3

BELLOUARD Anthony donne pouvoir à BARON Jérôme

COLONIER Claire donne pouvoir à BOUJU Serge

RENELIER Julie donne pouvoir à COUTOUIS Julie

VOTANTS : 26

Secrétaire : LOISEAU Stéphanie

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Vu l'article R.212-39 du Code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau.

Le SAGE comporte, notamment, un Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD), un règlement et une évaluation environnementale.

Le PAGD dispose d'objectifs généraux qui sont, notamment, les suivants :

- Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique,
- Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau,
- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint,
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif,
- Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante,
- Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents,
- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 079-217920081-20220712-CM_07_2022_20-DE

- Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité,
- Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité,
- Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires,
- Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux.

S'agissant du coût de la mise en œuvre du SAGE, il est estimé à 110 millions d'euros sur dix ans, représentant un montant d'environ 46 euros par an et par habitant du bassin (240.000 habitants environ).

Pour la réalisation des objectifs du PAGD, un règlement est établi fixant les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD et exposés ci-dessus. Ce règlement comporte trois articles relatifs à l'encadrement de la gestion des prélèvements, la protection des zones humides dans le cadre des projets d'aménagement et l'encadrement de la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau.

Des objectifs environnementaux sont également établis :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau,
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine,
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Formuler un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, sous réserve de rectifier l'oubli de la station d'épuration de Galliance et avec les remarques suivantes : être attentif au dérèglement climatique et de prévoir la préservation et la gestion de l'eau pour les usages locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Nueil-Les-Aubiers, le 6 juillet 2022,

Le Maire,



Serge BOUJU

Au registre sont les signatures

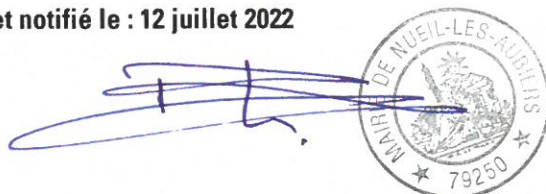
Affiché le 12 juillet 2022

pour copie conforme en Mairie le : 12 juillet 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le : 12 juillet 2022

Publié et notifié le : 12 juillet 2022



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR LA LANDE
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme SOYER Géraldine, en session ordinaire.

Préfecture des Deux-Sèvres

Convocation du 8 Avril 2022

02 MAI 2022

Etaient présents :

Mesdames LEGROS Séverine et SOYER Géraldine.

Messieurs BABU Jean-Claude, ERNOULT Gérard, KUGENER Olivier, RIBAUT Franck et WANLIN Jean-Michel.

Etaient excusés :

Mesdames COURTADIOU Julie et GERMAIN Peggy et Monsieur JOTTREAU Anthony (procuration à M. BABU Jean-Claude)

Secrétaire de Séance :

Monsieur BABU Jean-Claude

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU THOUET**

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Maire

Mme SOYER Géraldine



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE,

Transmise à la Préfecture de Niort le 26/04/2022 – Publiée ou Notifiée le 26/04/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME – LA MAIRE





COPIE

► Département : Deux-Sèvres
► Arrondissement : Parthenay
► Canton : La Gâtine
2022-03-31-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le trente-et-un mars deux mil vingt et deux, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le vingt-cinq mars mil vingt et deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Joël BONNET, Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAUT, Nathalie GEFFARD, Anthony PEIGNON, Karine MORIN, Marie-Sandrine GIRARD.

Absents excusés : Sophie AUGER a donné pouvoir à Emmanuel ROUSSELOT
Lydie BARTON a donné pouvoir à Marie-France TALINEAU
Annie MARSAULT a donné pouvoir à Johann BARANGER
Éric CATHELINÉAU, Karine OLIVIER, Laura LUSSEAU, Audrey RIGAUDEAU

Absent non excusé : Patrice NIVault

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU,
assistée de Pascaline DREILLARD, Secrétaire Générale.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DES GESTIONS DES EAUX DU THOUET

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** Un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Johann BARANGER

